

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI — Salle d'audience n° 2
3 Situation en République démocratique du Congo
4 Affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda* — n°ICC-01/04-02/06
5 Juge Robert Fremr, Président — Juge Kuniko Ozaki — Juge Chang-ho Chung
6 Procès
7 Lundi 18 avril 2016
8 (*L'audience publique est ouverte à 18 h 01*)
9 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
10 Veuillez vous asseoir.
11 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
12 TÉMOIN : DRC-OTP-P-0933
13 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Bonsoir à tout le monde.
15 Monsieur le greffier d'audience, veuillez citer l'affaire, je vous prie.
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : La situation en République démocratique du
17 Congo, dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*. Référence de l'affaire :
18 ICC- 01/04-02/06.
19 Et, Monsieur le Président, nous sommes en audience publique.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le
21 greffier d'audience.
22 Je voudrais que les parties se présentent en commençant par l'Accusation.
23 M^{me} LUPING (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs
24 les juges.
25 Nous avons M^{me} Nicole Samson, premier substitut du Procureur, moi-même, Dianne
26 Luping, substitut du Procureur, James Pace (*phon.*), « assistante », et Selam Yirgou,
27 gestionnaire chargé du dossier.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

1 La Défense, je vous prie.

2 M^e BOURGON : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour Madame, Messieurs les
3 juges. Représentant Bosco Ntaganda, qui est présent avec nous ce soir, M^{lle} Sandrine
4 de Sena, M^{lle} Margot Portier, M^e Christopher Gosnell et moi-même, Stéphane
5 Bourgon.

6 Monsieur le Président, je profite de cette opportunité pour présenter à la Chambre le
7 nouveau conseil associé de la Défense, M^e Christopher Gosnell qui, comme vous le
8 savez, prendra la relève de M^e Luc Boutin qui quittera après avoir terminé le témoin
9 P-0892. Alors, il me fait grand plaisir de vous présenter M^e Gosnell et... qui sera
10 maintenant avec nous.

11 Merci, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci.

13 Et bienvenue à vous, Maître Gosnell.

14 Qu'en est-il de la représentation légale des victimes ? Je vous en prie.

15 M^{me} PELLET : Merci, Monsieur le Président.

16 Les anciens enfants soldats sont représentés par Mohamed Abdou, et par moi-même,
17 Sarah Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

18 M^{me} GRABOWSKI (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
19 juges.

20 Les victimes des attaques sont représentées aujourd'hui par M. Dmytro Suprun et
21 par moi-même, Anne Grabowski, Bureau du conseil public pour les victimes.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Madame Pellet
23 et Madame Grabowski.

24 Et nous avons également une vidéoconférence, ce soir. Je souhaiterais que la
25 greffière d'audience présente sur les lieux indique pour le compte rendu d'audience
26 qui est présent dans la salle de la vidéoconférence.

27 Est-ce que vous pourriez également confirmer que la communication passe bien et
28 que vous m'entendez ?

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Bonjour, Monsieur le
2 Président, je vous entends parfaitement. Je suis présente dans la salle de
3 transmission avec le témoin. Marc De Leau est également avec moi, le technicien
4 informatique qui a établi la communication, et le sergent Ward Johnson des autorités
5 canadiennes va se joindre à nous bientôt.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie, Madame la
7 greffière d'audience.

8 Notre témoin, aujourd'hui, va témoigner sans mesure de protection. Par conséquent,
9 nous pourrions l'appeler par son nom. La Chambre a remarqué que la Défense n'a
10 pas soulevé d'objection à ce que des documents soient versés au dossier par le
11 truchement de ce témoin, à condition que le... les dispositions de l'article 68-3 a
12 soient respectées. Donc, à moins qu'il n'y ait d'autres observations de la part des
13 parties, je pense que nous pouvons commencer de suite et commencer à entendre le
14 témoin.

15 Madame Luping ?

16 Ah ! Excusez-moi, Madame Luping. Vous souhaitez commencer de suite, parce que
17 je dois quand même fournir quelques consignes au témoin ? Vous souhaitez
18 commencer à poser des questions ?

19 M^{me} LUPING (interprétation) : Non, je n'ai pas d'autres arguments à présenter. Je
20 suppose, oui, que vous pouvez tout à fait commencer à fournir les consignes au
21 témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Bourgon ?

23 M^e BOURGON (interprétation) : Oui, très rapidement, Monsieur le Président. Vous
24 avez oublié de mentionner... ou j'ai oublié — plutôt — de mentionner que c'est
25 M^e Gosnell qui va poser les questions au témoin.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Fort bien.

27 Madame Luping, avant que vous ne commenciez...

28 Est-ce que vous pourriez nous dire votre nom, Monsieur ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Je m'appelle John Yuille qui s'épelle Y-U-I-L-L-E.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Merci, Monsieur le professeur
3 Yuille. Et bonjour à vous, parce que je pense que, là où vous êtes, c'est le matin.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, c'est « bonjour » pour moi et « bonsoir » pour
5 vous.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Est-ce que vous pouvez confirmer,
7 Monsieur, que vous m'entendez bien ?

8 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous entends parfaitement, merci.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Fort bien.

10 Alors, je vais commencer par vous donner quelques consignes.

11 Premièrement, je vous dirais que cette Chambre a été constituée pour juger l'affaire
12 *Le Procureur c. M. Bosco Ntaganda* et que vous êtes convoqué aujourd'hui par
13 l'Accusation pour votre témoignage d'expert et pour nous aider dans notre quête de
14 la vérité. Je crois comprendre que vous avez déjà témoigné dans plusieurs tribunaux
15 à plusieurs reprises. Toutefois, je me vois dans l'obligation de vous fournir quelques
16 consignes brèves au sujet de ce procès et de la procédure.

17 Alors, les juges et les parties présentes vous poseront des questions. Si les questions
18 ne sont pas claires, n'hésitez pas... n'hésitez surtout pas à demander à ce que nous les
19 répétions ou les reformulions. Nous voulons que vous disiez la vérité et nous
20 voulons que votre témoignage porte sur votre domaine de compétence et
21 d'expertise. Toutefois, si vous ne connaissez pas... si vous n'êtes pas en mesure de
22 répondre à une question ou si vous pensez que cela dépasse votre domaine de
23 compétence, cela ne pose aucun problème.

24 Est-ce que vous comprenez, Monsieur ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, tout à fait.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Est-ce que vous pourriez, je vous
27 prie, prononcer la déclaration solennelle en vertu de laquelle vous allez annoncer
28 que vous allez dire la vérité ? Je pense que le carton vous a été donné.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
2 vérité et rien que la vérité.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Je vous remercie.

4 Monsieur le professeur, vous venez de prononcer la déclaration solennelle, et je dois
5 vous dire que fournir un faux témoignage est un délit devant cette Cour. Vous le
6 comprenez ?

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, tout à fait.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Il y a quelques informations
9 pratiques car il ne faut pas oublier... qu'il ne faudra pas que vous oubliiez lors de
10 votre témoignage.

11 Je crois comprendre que vous allez vous exprimer en anglais, aujourd'hui, mais tout
12 ce que nous disons est transcrit et interprété vers le français, et transcrit en français.
13 Par conséquent, il est absolument primordial de parler à un rythme modéré. Donc,
14 ne commencez à apporter votre réponse que lorsque la personne qui vous a posé la
15 question a terminé de poser la question. Donc tout un chacun doit attendre quelques
16 secondes avant de commencer à parler.

17 Si vous avez des observations ou si vous avez des questions à poser, faites-nous le
18 savoir, nous vous donnerons la possibilité de vous exprimer. Et puis en dernier lieu,
19 votre bien-être est extrêmement important pour nous, donc si, à un moment donné,
20 vous voulez faire une pause, indiquez-nous le tout simplement et ce ne sera
21 absolument pas un problème.

22 Est-ce que vous avez compris tout ce que je viens de vous dire ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je l'ai bien compris.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Donc, j'ai maintenant fini de vous
25 fournir mes consignes et nous allons passer à votre déposition à proprement parler.
26 Madame Luping, vous avez la parole.

27 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M^{me} LUPING (interprétation) :

2 Q. Et bonsoir depuis La Haye et bonjour à vous, Monsieur le professeur Yuille.

3 R. Bonjour.

4 Q. Je m'appelle Dianne Luping, je travaille pour le Bureau du Procureur, nous nous
5 sommes déjà parlé, c'est moi qui vais vous poser des questions ce soir.

6 Monsieur le Professeur Yuille, j'aimerais vous dire, et c'est une discussion d'ordre
7 pratique, que nous avons indiqué à la Chambre que nous envisageons que votre
8 déposition durerait quatre heures, mais je dois vous dire que pour ce qui est de
9 l'interrogatoire principal, nous espérons pouvoir le terminer en deux heures. Nous
10 verrons comment la situation va évoluer, mais c'est en tout cas notre objectif ce soir.

11 Donc, je vais commencer. Alors, d'abord quelques questions personnelles.

12 Est-ce que vous pourriez décliner votre identité ?

13 R. John Charles Yuille.

14 Q. Et quelle est votre date de naissance ?

15 R. 1^{er} décembre 1941.

16 Q. Et quel est votre lieu de naissance ?

17 R. Je suis né à Montréal, au Canada.

18 Q. Docteur Yuille, est-ce que le Bureau du Procureur vous a demandé de fournir un
19 avis d'expert, en l'espèce ?

20 R. Oui, tout à fait.

21 Q. Et est-ce que vous avez abouti à une opinion ou un avis relatif au traumatisme, et
22 ce, sur la base des questions qui vous ont été fournies par le Procureur ?

23 R. Oui.

24 Q. Je vais vous poser quelques questions au sujet de votre opinion ou avis d'expert,
25 bientôt, mais avant, j'aimerais en fait, m'intéresser à vos diplômes et qualification en
26 tant que... pour... pour ce qui est de votre témoignage d'expert.

27 La Défense a indiqué qu'elle ne contestait pas les qualifications et diplômes du
28 professeur, dépôt d'écriture 826, page 8, paragraphe 20.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : J'aimerais demander votre aval, Monsieur le
2 Président, pour ne pas trop perdre de temps, pour pouvoir poser des questions
3 directrices au docteur Yuille pour ce qui est de ses diplômes et qualifications
4 d'expert.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Est-ce que la Défense a des
6 objections ?

7 M^e GOSNELL (interprétation) : Pas d'objection, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Alors, poursuivez.

9 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 Q. Docteur Yuille, vous êtes un professeur émérite dans... à l'université de... de
11 *British Columbia*. Il s'agit du département de psychologie ?

12 R. Oui.

13 Q. Donc, vous avez été enregistré auprès de l'association des psychologues n° 753.
14 C'est votre numéro d'inscription ?

15 R. C'est exact.

16 Q. Vous avez un... une Licence, un Master ainsi qu'une... qu'un Doctorat de
17 l'université d'Ontario ; est-ce bien exact ?

18 R. Oui.

19 Q. Excusez-moi, je marque un temps d'arrêt, mais je marque un temps d'arrêt pour
20 les interprètes parce que nous sommes tous les deux anglophones. Donc, il est
21 extrêmement tentant de parler très rapidement, mais je pense qu'il faudrait peut-être
22 marquer un temps d'arrêt de trois secondes environ entre mes questions et vos
23 réponses.

24 Docteur Yuille, vous avez effectué des recherches dans le domaine de la mémoire
25 humaine et ce depuis environ 50 ans, n'est-ce pas ?

26 R. Oui, c'est exact.

27 Q. Et votre travail a inclus des travaux sur la mémoire des adultes et des enfants ?

28 R. C'est exact.

1 Q. Vous avez effectué des recherches auprès de témoins qui ont été témoins de... de
2 crimes commis, auprès de victimes de crimes et auprès de délinquants qui ont été
3 jugés coupables, n'est-ce pas ?

4 R. C'est exact.

5 Q. Et vous avez interrogé ou évalué des éléments de preuve apportés par des
6 témoins dans plus de 1 000 cas de sévices sexuels ou physiques ou dans des cas de
7 meurtre ou assassinat ?

8 R. C'est exact.

9 Q. Vous avez donné des cours *de psychologie et autres sujets voisins entre 1965
10 et 2005, et ce dans plusieurs universités et à différents titres ?

11 R. C'est exact.

12 Q. Vous avez également fourni des formations à des juges, des membres de la police,
13 des assistants sociaux chargés de s'occuper d'enfants, et vous avez organisé plus
14 de 170 ateliers de travail. Il s'agissait de procédures d'évaluation de la crédibilité et
15 de la mémoire, ainsi que des interviews organisées ?

16 R. C'est exact.

17 Q. Vous avez publié, rédigé et été le coauteur de plus de 125 articles, de chapitres, et
18 vous avez également rédigé huit livres et huit monographies ?

19 R. C'est exact.

20 Q. Et vous avez également parlé lors de conférences, *prononcé plus de 240
21 présentations ou en avez été le co-auteur et vous avez été invité dans plusieurs pays,
22 y compris à l'étranger ?

23 R. C'est exact.

24 Q. Et le... le sujet de vos monographies, ouvrages que vous avez rédigés ou dont
25 vous avez été l'un des coauteurs, ainsi que les conférences que vous avez données,
26 inclut la mémoire des victimes et des témoins, la mémoire de traumatisme et des
27 recherches sur la mémoire des enfants. Est-ce exact ?

28 R. Oui, c'est exact.

1 Q. Vous avez reçu plusieurs prix, récompenses, et ce pour votre travail ; est-ce exact ?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Vous avez fourni des témoignages d'expert sur des questions, notamment sur la
4 mémoire, dans plusieurs tribunaux au Canada, ainsi qu'aux États-Unis. Et à la fois le
5 Procureur et la Défense, dans ces différents cas, vous ont demandé de le faire. Est-ce
6 bien exact ?

7 R. Oui, c'est exact.

8 Q. Docteur, vous avez fourni au Bureau du Procureur un exemplaire de votre CV —
9 annexe A à votre rapport —, et le numéro ERN est...

10 M^{me} LUPING (interprétation) : Et je vais demander à M. le greffier d'audience
11 d'afficher ce document : DRC-OTP-2085-0184.

12 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

13 Q. Est-ce que vous voyez le document qui est affiché sur votre écran, Monsieur
14 Yuille ?

15 R. Oui, tout à fait.

16 Q. Est-ce qu'il s'agit du *curriculum vitae* que vous avez fourni à l'Accusation ?

17 R. Oui, c'est exact.

18 Q. Est-ce que vous pouvez confirmer que cela correspond à votre parcours
19 universitaire et à votre expérience professionnelle ?

20 R. Oui, c'est tout à fait cela, et c'est tout à fait exact.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, l'Accusation souhaiterait
22 demander le versement au dossier du *curriculum vitae* du D^r Yuille. Et nous
23 demandons que ce *curriculum vitae* soit versé au dossier en tant que document
24 confidentiel. Il y a des expurgations pour le lieu de résidence et... Bon, lorsque ces
25 données auront été expurgées, le document pourra être versé au dossier en tant que
26 document public.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Gosnell, des objections ?

28 M^e GOSNELL (interprétation) : Aucune objection.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Ce *curriculum vitae* est donc versé
2 au dossier avec, bien entendu, enfin, conformément, plutôt, aux... aux observations
3 et aux... ce qui a été demandé... à la requête demandée par M^{me} Luping au sujet de
4 la confidentialité de certaines informations.

5 Madame Luping, c'est à vous.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : Nous comprenons que la Défense ne soulève aucune
7 objection par rapport au statut d'expert de M. Yuille.

8 Et l'Accusation vous demande l'autorisation de... Nous aimerions en fait, que
9 M. Yuille soit considéré comme un expert, et nous vous demandons l'autorisation de
10 lui poser des questions en tant que témoin expert.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Vous avez des objections ?

12 M^e GOSNELL (interprétation) : Aucune objection, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Alors, je vous en prie, vous avez
14 la parole.

15 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous remercie.

16 Q. Monsieur... Docteur Yuille, est-ce que le Bureau du Procureur vous a envoyé une
17 lettre qui... dans laquelle elle vous a demandé de préparer un rapport écrit sur le
18 traumatisme et sur les conséquences à mémoriser ces éléments du traumatisme dans
19 un cadre judiciaire, la lettre ayant... portant la date du 1^{er} avril 2015 ?

20 R. C'est exact.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le greffier d'audience, est-ce que la lettre
22 qui porte la cote DRC-OTP-2084-0141 pourrait être affichée, je vous prie ? Est-ce que
23 cette lettre pourrait être montrée au témoin ?

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est présenté
25 au témoin.

26 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous remercie, Madame la greffière d'audience.

27 Q. Docteur Yuille, est-ce qu'il s'agit de la lettre d'instruction qui vous a été fournie
28 par l'Accusation ?

1 R. Oui, c'est exact.

2 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, l'Accusation souhaiterait
3 demander le versement au dossier de cette lettre d'instruction, elle aimerait qu'elle
4 soit retenue comme élément de preuve.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Gosnell.

6 M^e GOSNELL (interprétation) : Aucune objection, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Alors, cette lettre d'instruction
8 est versée au dossier en l'espèce. Et c'est... donc... ce sera donc... elle sera donc
9 considérée comme une pièce à conviction de la... comme une pièce de l'Accusation.
10 Poursuivez, Madame Luping.

11 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous remercie.

12 Q. Docteur Yuille, nous l'avons déjà indiqué, l'Accusation vous avait demandé de
13 fournir un rapport au sujet d'un certain nombre d'éléments relatifs aux
14 traumatismes et à la mémorisation et à la mémoire.

15 Le rapport que vous avez fourni à l'Accusation, qui porte la date du 5 mai 2015...

16 M^{me} LUPING (interprétation) : Et je souhaiterais que la greffière d'audience affiche le
17 document DRC-OTP-2084-0221. Est-ce que ce document pourrait être montré au
18 témoin ?

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est présenté
20 au témoin.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous remercie, Madame la greffière d'audience.

22 Q. Monsieur le... Docteur Yuille, est-ce que vous pouvez confirmer qui est l'auteur
23 de ce rapport ?

24 R. C'est moi qui ai écrit et rédigé ce rapport. Et je l'ai fait seul.

25 Q. À votre connaissance, est-ce que la teneur de ce rapport correspond et reflète
26 votre point de vue tel qu'exprimé ou indiqué dans le document ?

27 R. Oui.

28 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, je vais, par la suite, demander

1 des précisions et poser des questions au sujet de ce rapport, mais l'Accusation
2 souhaiterait d'ores et déjà demander que le rapport DRC-OTP-2085-0221 soit versé
3 au dossier.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Oui, mais dans ce contexte,
5 j'aimerais poser une question importante au témoin. C'est une condition *sine qua non*,
6 d'ailleurs.

7 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes d'accord avec le versement au dossier de
8 ce document comme pièce dans cette affaire ?

9 R. Oui.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Maître Gosnell ?

11 M^e GOSNELL (interprétation) : Aucune objection, au vu de... compte tenu de la
12 question que vous avez posée et de la réponse qui a été donnée.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Fort bien.

14 Ce rapport est donc versé au dossier et fera partie, donc, de la liste des pièces de
15 l'Accusation.

16 Madame Luping, je vous en prie.

17 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

18 Q. Docteur Yuille, vous avez présenté en annexe de ce rapport l'annexe B, et vous y
19 faite référence également, et vous faites référence à un article. J'aimerais que la
20 greffière d'audience vous montre cet article, l'article dont le numéro ERN est
21 DRC-OTP-2085-0103. Il est intitulé « Perspective biopsychosociale sur la variabilité
22 de la mémoire chez les témoins oculaires ».

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Le document est présenté
24 au témoin.

25 M^{me} LUPING (interprétation) : Je vous remercie, Madame.

26 Q. Est-ce que vous voyez cet article, Monsieur ?

27 R. Oui.

28 Q. Est-ce que j'aimerais... J'aimerais savoir si vous êtes un des coauteurs, *avec

1 M. Hervé et M. Cooper. Est-ce bien exact ?

2 R. Oui, c'est exact.

3 Q. Vous avez fait référence à cet article à la page 0222, dans le rapport que vous avez
4 présenté à l'Accusation, et je vais citer ce que vous avez indiqué. Vous indiquez :
5 « J'ai présenté en annexe... une annexe qui présente la variabilité des réactions à la
6 suite d'un événement traumatisant. Ce... Il s'agit d'un modèle théorique qui
7 explique la variabilité dans... pour les réactions des témoins oculaires face à un
8 événement traumatique. » *Vous faites également référence à cet article à la
9 page 0224 de votre rapport et vous dites : « le document en annexe de Hervé et autre
10 auteurs fournit des détails sur ces facteurs. » Ce chapitre donne une... un exposé
11 plus exhaustif de la bibliographie. Vous faites référence également aux facteurs
12 prédisposants, précipitants et préexistants. Est-ce bien exact, Docteur Yuille ?

13 R. Non, non, le troisième terme est... n'est... est le terme de... qui perpétue. Mais
14 pour le reste, c'est exact.

15 Q. Je vous remercie de cette précision.

16 Docteur Yuille, est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi vous avez
17 présenté en annexe cet article à votre rapport ? Est-ce que vous pourriez expliquer
18 brièvement les thèmes qui sont abordés dans cet article et qui ont une pertinence
19 pour votre rapport ?

20 R. En fait, l'élément central du rapport, la quintessence du rapport a trait à l'extrême
21 variabilité que l'on peut constater chez les victimes d'événements traumatiques ou
22 traumatisants. Nous voyons que certaines victimes, par exemple, ont une mémoire
23 très fraîche et très précise, et il y a certaines victimes qui n'ont aucune mémoire, donc
24 qui souffrent d'amnésie, et vous avez, en fait, tous les degrés entre ces deux extrêmes.

25 Et ce chapitre est la... le premier essai qui a été fait par écrit pour essayer d'expliquer
26 les causes de ladite variabilité, pour essayer d'expliquer quelles sont les différentes
27 réactions de personnes qui sont traumatisées.

28 Et nous avons, en fait, trois facteurs. Les facteurs prédisposants, qui font référence

1 aux caractéristiques inhérentes à l'individu, à la personne, qui prédisposent certaines
2 personnes à réagir d'une certaine façon face à un traumatisme et qui fait que
3 certaines personnes... d'autres personnes réagissent de façon tout à fait différente.

4 Vous avez également le deuxième groupe qui a trait aux problèmes inhérents à
5 l'événement. Quel est l'événement en question ? Quelle est la durée du... de... de
6 l'événement ? Comment est-ce que la personne a réagi face à cet événement, au
7 moment où l'événement s'est produit ?

8 Et puis vous avez ce que nous appelons les facteurs perpétuants, à savoir ce que fait
9 la victime de ce souvenir, à la suite de l'événement, à la suite du traumatisme. Et
10 bien entendu, cela peut avoir un impact considérable sur la qualité de la
11 mémorisation de l'événement.

12 Q. Je vous remercie de cette précision, Docteur Yuille.

13 M^{me} LUPING (interprétation) : Et j'aimerais demander à M^{me} la greffière d'audience
14 de vous montrer cet article — DRC-OTP-2085-0103.

15 Q. Est-ce que vous l'avez, Docteur Yuille ? Enfin, est-ce qu'il est affiché devant vous,
16 ce document ?

17 R. Oui, oui, oui.

18 Q. Est-ce qu'il s'agit de l'article dont vous êtes l'un des auteurs et que vous avez
19 présenté en annexe à votre rapport pour l'Accusation ?

20 R. Oui.

21 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges,
22 l'Accusation souhaiterait que l'annexe B au rapport du Dr Yuille, nous aimerions que
23 cette annexe soit versée au dossier.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : La Défense ?

25 M^e GOSNELL (interprétation) : Aucune objection, Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Fort bien.

27 Cet article est versé au dossier. Ce sera, une fois de plus, une pièce de l'Accusation.

28 Madame Luping.

1 M^{me} LUPING (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

2 Q. Docteur Yuille, vous avez également une... un autre... un autre document qui est
3 présenté en annexe, un deuxième article. Il s'agit de l'annexe C intitulée :
4 « Traumatismes psychologiques, théorie, recherche, pratique et mesure, mémoire
5 ou... et récits d'événements traumatisants ». Et cela a été écrit par vous-même, par
6 M^{me} Fernández et par un... M^{me} Fernández-Lansac et M^{me} María Crespo.

7 Alors, pour ce qui est du... de la page 0225 du rapport de l'Accusation, vous y
8 mentionnez ladite annexe — et je cite : « J'ai présenté en annexe un rapport... un
9 document récent qui résume les résultats de 22 études menées sur des personnes
10 présentant des symptômes de *SSPT. Nous avons... Il a été découvert que les... la
11 mémorisation d'événements traumatisants « sont » dominés par des caractéristiques
12 affectifs sensoriels et de perception lorsqu'elles sont comparées à des mémorisations
13 d'événements non traumatisants. Sinon, il n'y a pas de... de modèle cohérent. La
14 conclusion la plus importante étant que les mémoires traumatisantes
15 peuvent varier énormément. » Est-ce que cela est exact ?

16 R. Oui, c'est exact.

17 Q. De quoi était... De quoi s'agissait-il ?

18 R. Il s'agissait d'étudier des victimes souffrant de *SSPT. Et c'est l'une des rares
19 études qui étudient la mémoire, la mémoire étant l'un des éléments de la
20 recherche sur le SSPT. Et il y a donc cette variabilité qui est constatée pour ce
21 qui est de la mémorisation des victimes lorsqu'elles se souviennent de
22 l'événement traumatisant.

23 Q. Et, Docteur Yuille, j'aimerais savoir pourquoi vous avez présenté cela comme
24 annexe à votre rapport. Qu'y a-t-il dans cet article qui est pertinent par rapport au
25 rapport que vous avez préparé pour l'Accusation ?

26 R. Écoutez, je l'ai présenté en annexe pour deux raisons. La première raison étant
27 que les juges de la Chambre pourront ainsi apprécier, évaluer l'opinion que
28 j'exprime et qui n'est pas la mienne seulement. Il s'agit d'un... d'une étude

1 indépendante qui n'a absolument rien à voir avec mon travail et ce que je fais et qui,
2 pourtant, converge vers la même ou les mêmes conclusions. Et personnellement, je
3 pense que pour pouvoir évaluer les éléments de preuve ou la déposition de victimes
4 qui ont subi un traumatisme, il est absolument essentiel, dans un premier temps, de
5 déterminer quelle est la qualité de la mémoire et il faut également voir quels sont les
6 facteurs qui auraient pu jouer un rôle pour créer cette qualité de la mémoire. Et
7 puisque vous avez différents types de mémoire avec différents types de témoins, il
8 est absolument essentiel de voir s'il y a un schéma que l'on retrouve, à savoir si le
9 facteur prédisposant, et le facteur précipitant, et le facteur qui perpétue la
10 mémorisation sont tous présents et s'ils correspondent à la... au souvenir et à la
11 mémorisation que la victime a de cet événement.

12 Q. Merci de cette précision, Monsieur Yuille.

13 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges,
14 l'Accusation...

15 Ah ! Excusez-moi. Je n'ai pas demandé au greffier d'audience de vous montrer
16 encore, Monsieur Yuille, le document suivant.

17 Monsieur le greffier d'audience, pouvez-vous montrer au témoin le document
18 DRC-OTP-2085-0094 ?

19 Q. L'avez-vous devant les yeux, Monsieur Yuille ?

20 R. Non.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 Oui.

23 Q. Monsieur Yuille, pouvez-vous confirmer qu'il s'agit de l'article dont nous venons
24 de parler et qu'il était joint à... à votre rapport en tant que pièce jointe annexe C ?

25 R. Oui, je confirme que c'est bien le cas.

26 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges,
27 l'Accusation demande le dépôt de... comme élément de preuve de ce rapport
28 annexé... de ces... de cette annexe au rapport.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : La Défense ?

2 M^e GOSNELL (interprétation) : Nous n'avons pas d'objection.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Le... Nous admettons, donc,
4 comme évidence (*phon.*) l'annexe... ce rapport en annexe... cette annexe au rapport.

5 M^{me} LUPING (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, je ne vais... vais pas vous demander de répéter ou de résumer
7 l'ensemble de votre rapport. À la place, dans la mesure où nous avons votre rapport
8 et les articles, à la place de ça, plutôt, donc, je vais vous poser des questions qui... de
9 suivi suite à la lecture de votre rapport, de façon à préciser certains points.

10 Tout d'abord, on vous a demandé si un événement traumatique a le même impact
11 sur les personnes. À l'ERN 02... 222 : « Le même événement peut être traumatisant
12 pour une personne mais ne pas être traumatisant pour une autre personne. » Fin de
13 citation.

14 Ma *first* question... Ma première question est la suivante : pouvez-vous expliquer
15 pourquoi un événement peut être traumatisant pour une personne et pas
16 traumatisant pour une autre ?

17 R. Eh bien, si vous pensez à un facteur prédisposant tel que la personnalité, une des
18 dimensions de la personnalité, c'est la sensibilité à l'activation psychologique — sa...
19 la sensibilité. De là... De cela, là, on parle de la facilité ou de la difficulté avec laquelle
20 quelqu'un réagit à une situation. Cette dimension, en fait, se trouve avec... il y a deux
21 extrêmes pour mesurer ça. Par exemple, d'un côté, on a quelqu'un qui est
22 hypersensible, c'est-à-dire que c'est une personne qui réagit à très peu et, donc, c'est
23 très facile pour cette personne d'être traumatisée également. Comme, par exemple,
24 quelqu'un qui a une... un trouble de la personnalité *boarder line*, c'est-à-dire
25 quelqu'un... quelqu'un qui change facilement d'humeur. De l'autre côté de... de ce
26 spectre, on a quelqu'un qui est *hyposensitive*... sensible, c'est-à-dire quelqu'un qui ne
27 réagit pas facilement. C'est difficile de le faire réagir. Ici, en fait, le type de
28 personnalité, c'est le psychopathe. C'est quelqu'un qui a besoin de stimulation.

1 Par exemple, un... un... un épisode comme, par exemple, le saut en parachute.
2 Quelqu'un qui est hypersensible ne ferait jamais de saut en parachute. Ce serait
3 vraiment trop difficile à supporter pour eux. Alors que quelqu'un d'hyposensible
4 serait tout à fait en faveur de ce type d'activité, voudrait avoir ce type d'activité parce
5 que, pour eux, ce serait très, très, très amusant, très stimulant. Donc, c'est une
6 dimension, un domaine dans lequel il y a une énorme variabilité dans la façon de
7 réagir à une situation. Donc, une personne hypersensible a bien plus de chance de
8 ressentir un épisode, un événement comme étant traumatisant qu'une personne
9 hyposensible. Ce qui veut dire qu'il y a énormément de variabilité rien qu'avec ce
10 facteur prédisposant.

11 Q. En parlant de la prédisposition... de la variabilité à... à... à cela, vous avez dit, à la
12 page 3 de votre rapport, *ERN 0223, qu'il peut y avoir une gamme de réactions tout à
13 fait différentes assez large entre les personnes. *Pourriez-vous développer ce que
14 peut être l'éventail de réactions à un événement traumatique ?

15 R. Si l'événement est traumatisant... Bon, ce qu'il faut savoir au sujet du traumatisme,
16 c'est qu'il s'agit d'une réaction humaine qui n'a pas son pareil, c'est-à-dire qu'il y a
17 une réaction à la fois physiologique et psychologique qui sont uniques en leur genre.
18 D'une certaine manière, c'est une réaction physiologique et psychologique de façon à
19 gérer une urgence, afin de mobiliser l'ensemble des capacités du corps pour réagir
20 face à une urgence.

21 Si un événement est traumatisant, une fois que les réactions corporelles et
22 psychologiques sont en place, il y a une... il y a différentes manières pour les
23 personnes de réagir. Un terme qu'on utilise souvent pour décrire un type de réaction
24 psychologique est la fuite. Ce qu'on entend par là, c'est que lorsque la personne sait
25 qu'elle est dans une situation traumatisante, le... la personne qui fuit, c'est la
26 personne qui veut échapper... s'échapper de n'importe quelle manière. Donc, c'est
27 une personne qui va chercher de l'aide dans le contexte où elle est, qui va chercher,
28 qui va regarder pour voir s'il y a une porte ou une fenêtre pour pouvoir s'en aller.

1 La mémoire, les souvenirs dépendent entièrement de ce à quoi on fait attention.
2 Donc, si une personne est du type à prendre la fuite, ce... ce dont ils vont se souvenir,
3 c'était où se trouvait la porte, où se trouvait la fenêtre ou où se trouvaient les autres
4 personnes dans la pièce, et beaucoup moins sur la source, la... la véritable source
5 du... du traumatisme.

6 Il y a d'autres personnes qui réagissent plutôt avec la... la lutte, la bataille, c'est-à-dire
7 que leurs ressources physiques et psychologiques sont mobilisées de façon à
8 s'attaquer... à gérer la source du traumatisme. Donc, les souvenirs de cette personne
9 vont beaucoup plus concerner l'attaquant, la nature du... et la nature du traumatisme
10 lui-même.

11 Quand on parle d'une gamme étendue de réactions, c'est... c'est... c'est-à-dire qu'on
12 parle de ce sur quoi l'attention de la personne va se poser au moment du
13 traumatisme. Et donc, c'est ça de... c'est cela que l'on retrouve dans leur souvenir.

14 Q. Vous avez donné ces deux exemples par... donc, la personne qui fuit et la
15 personne qui se bat. Si on se mettait dans une situation hypothétique face à
16 quelqu'un... donc, une personne qui ne peut ni fuir ni se battre, ils n'ont pas la
17 possibilité de s'enfuir, ils n'ont pas la force, ils ne sont pas en mesure de se battre,
18 quel autre type de réaction pourraient-ils donc avoir dans ce type de situation face à
19 un événement traumatisant ?

20 R. Une des réponses psychologiques qui peut avoir lieu — ce qui n'est pas très
21 courant, mais qui existe tout de même —, c'est la dissociation. La dissociation, c'est
22 une altération de l'état psychologique de la personne qui fait qu'ils perçoivent et se...
23 se représentent leur environnement différemment de ce qu'ils feraient normalement.
24 Une forme de dissociation, par exemple, c'est ce qu'on appelle « la déréalisation » en
25 termes un peu compliqués. C'est la... Donc, je répète : la déréalisation. C'est-à-dire
26 que c'est un cas où la personne commence à avoir l'impression que ce qui se passe, ce
27 qui leur arrive n'est pas réel. C'est un peu comme s'il regardait à la télévision ou que
28 c'était en train d'arriver à quelqu'un d'autre. Cette... Ça permet de... de mettre une

1 distance par rapport à l'impact de l'événement.

2 Autre forme de... de dissociation, c'est la dépersonnalisation. Donc, je répète : la
3 dépersonnalisation. C'est un cas où la personne, par la suite, dit qu'elle avait vécu
4 l'événement comme s'ils étaient hors de leur propre corps et qu'ils voyaient la chose
5 leur arriver, non... mais, à ce moment-là, ils n'avaient pas l'impression d'être dans
6 leur propre corps. Il s'agit, comme vous pouvez le voir, d'ajustement psychologique
7 assez traumatisant, mais par... leur but est de minimiser l'impact émotionnel
8 psychologique de l'événement traumatisant.

9 Q. Monsieur Yuille, je vais vous poser d'autres questions sur La dissociation et
10 l'impact sur les souvenirs et la capacité de raconter des événements, mais je n'en suis
11 pas encore à cela, et je vous poserai donc ces questions plus tard.

12 Nous passons, maintenant, au diagnostic de *SSPT. Et la question qu'on vous a posé,
13 qu'est le... ce que peut comporter un diagnostic de *SSPT. ERN 0223 (*phon*) et 0224,
14 vous avez énuméré des symptômes (*phon.*). Et vous parlez, dans... à cette page, du
15 DSM-5, c'est-à-dire le manuel de diagnostic et statistiques de troubles mentaux
16 publié par l'Association américaine de psychiatrie.

17 Ma question est la suivante : le DSM-5 est-il fréquemment utilisé pour décrire
18 le *SSPT ?

19 R. Il est utilisé pratiquement tout le temps aux États-Unis. Ce qui s'est passé aux
20 États-Unis, c'est qu'il y a des soins. Pour que des soins puissent être donnés, il faut
21 qu'il y ait un diagnostic selon le DSM-5. Donc, d'une certaine façon, c'est devenu une
22 bible pour les diagnostics dans ce contexte. En dehors des États-Unis, il est moins
23 utilisé.

24 Q. On vous a également demandé, à la page 4 de votre rapport — c'est l'ERN...
25 ERN *0224 : est-ce que toutes les personnes qui vivent une expérience traumatique
26 sont-elles affectées par le *SSPT ? Et vous dites qu'il peut y avoir des variables et
27 vous *expliquez avec quelques détails que cela dépend de ce... Vous avez parlé,
28 donc, de plusieurs facteurs, les facteurs prédisposants, précipitants et perpétuants.

1 Donc, j'ai (*inaudible*) compris le terme maintenant.

2 Et cela est écrit plus en détail dans les annexes B et C.

3 Ma question est la suivante : pouvez-vous expliquer un peu plus ? Vous avez parlé
4 de ces facteurs un petit peu pour expliquer pourquoi vous aviez joint en annexe au
5 rapport que l'Accusation vous a demandé, mais pourriez-vous nous expliquer
6 brièvement pourquoi et comment ces facteurs — donc les facteurs prédisposants,
7 précipitants et perpétuants —, pouvez-vous expliquer quel est leur... en quoi ils
8 jouent un rôle de comment quelqu'un vit, *ressent un... un événement traumatisant ?

9 R. Ben, vous savez, c'est... c'est une très bonne question « auquel » il faudrait donner
10 une longue réponse. Et j'aimerais que la Cour lise le rapport, parce que ces trois
11 facteurs, ce sont les caractéristiques que la personne apporte à ces (*phon.*)
12 événements.

13 Par exemple, les facteurs précipitants, c'est-à-dire les choses qui ont lieu pendant
14 l'événement et ce que la personne fait au cours de l'événement ou après l'événement,
15 et dans chacun de ces facteurs, il y a un certain nombre de facteurs qui déterminent
16 la complexité de la réaction de quelqu'un face à un traumatisme. On ne comprend...
17 On ne commence qu'à comprendre quelle est cette complexité.

18 Un exemple, tout simplement : un facteur prédisposant est la question de savoir si
19 quelqu'un a déjà vécu un traumatisme par le passé.

20 S'ils ont déjà vécu un traumatisme par le passé et que, par exemple, ils ont dissocié
21 les choses au cours de cet événement *traumatique, ce que l'on sait, c'est que la
22 probabilité qu'ils dissocient à nouveau au cours d'un autre événement traumatique
23 est très élevé. En d'autres termes, la dissociation peut être une réaction acquise de
24 façon à faire face à un événement traumatique à l'avenir.

25 Q. Que les choses soient claires : même si quelqu'un trouve un événement
26 traumatisant et que cela correspond à la définition d'un événement traumatique,
27 est-ce que cela veut dire qu'ils vont se... forcément se retrouver avec un SS... un
28 *SSPT ?

1 R. Non, comme le SSTD (*phon.*) le dit, dans son... comme on le dit, c'est-à-dire c'est le
2 syndrome de stress post-traumatique, c'est-à-dire que ça a lieu non pas au moment
3 de l'événement mais à la suite de l'événement. C'est-à-dire que c'est une réaction face
4 à un stress et on parle de... de... de... de syndrome ou de trouble parce que c'est une
5 perturbation de la vie de la personne.

6 Certaines personnes décrivent le SSPT comme étant une sorte de retard de... de
7 report de l'impact complet du traumatisme... du traumatisme. Il y a eu un... un
8 traumatisme au moment de l'événement, mais l'impact entier submerge la personne
9 quelques semaines ou quelques mois plus tard. Il y a des gens qui vivent des
10 événements traumatiques... traumatisants et qui n'ont jamais de syndrome de stress
11 post-traumatique.

12 Q. Et quel serait le type de réponse psychologique que pourrait avoir une personne
13 qui est confrontée à un événement traumatisant ?

14 R. Eh bien, un des facteurs... c'est ce qu'on appelle la résilience, c'est... c'est-à-dire la
15 capacité que nous avons de rebondir chacun d'entre nous, de se remettre des
16 difficultés de la vie. Une personne qui est très résiliente, bien que la personne peut
17 être très traumatisée au moment de l'événement, peut se remettre très rapidement et
18 même tirer des bénéfices de... du traumatisme. Ce que j'entends par là, c'est qu'ils
19 vont devenir psychologiquement plus forts, mieux préparés à gérer une situation
20 similaire à l'avenir. Alors qu'une autre personne peut vivre le même traumatisme et
21 ne pas disposer de la même... de la même résilience et se retrouver donc handicapé
22 pour le reste de leur vie suite à ce traumatisme. Donc, il y a une gamme vraiment
23 très étendue de réactions.

24 Q. Revenons au SSPT et au... à son diagnostic. On vous a demandé si les symptômes de
25 *SSPT sont les mêmes pour tout le monde et pour tout type d'évènement traumatique ?

26 À la page 5 de votre rapport, c'est à la page 0225 : « La présentation de symptôme
27 varie de personne à personne. Une personne avec le SSPT peut se... avoir une
28 aversion forte à tout ce qui a un rapport avec le traumatisme, alors qu'une personne

1 peut avoir des souvenirs répétés de cet événement. » Fin de citation. .

2 Ma questions est la suivante : pourquoi les symptômes de *SSPT sont-ils différents
3 d'une personne à l'autre ?

4 R. Nous... En fait, la vérité, c'est que nous ne savons pas. Nous savons que ce que
5 vous venez de décrire a lieu, c'est-à-dire qu'il y a une personne qui va... ce qu'on
6 appelle souvent des flash-back, c'est-à-dire une répétition ou un... ou un... de
7 souvenir qui ressurgit de manière très répétée, alors qu'une personne qui a vécu la
8 même expérience traumatisante va faire tout son possible pour éviter tout ce qui peut
9 leur rappeler l'événement, ne s'en souviendront pas du tout, pourront peut-être s'auto-
10 prescrire des médicaments comme... *devenir alcooliques et cetera pour éviter d'y repenser.

11 Donc, là, on voit ici qu'il y a deux symptômes totalement opposés du S... SSPT,
12 c'est-à-dire que, d'un côté, on a une personne, ce qu'on a... on a une... ce qu'on
13 appelle « l'hypermnésie », c'est-à-dire une... une mémoire supérieure à la mémoire
14 normale, c'est-à-dire qu'ils revivent, ressentent l'expérience tout le... tout le temps.
15 Alors que l'autre réaction, c'est quelqu'un qui a un très mauvais... qui a une très
16 mauvaise mémoire, qui essaie de ne pas s'en souvenir au maximum. Donc, d'une
17 certaine manière, on peut dire qu'il s'agit de symptômes totalement contradictoires
18 que l'on trouve, donc, chez les personnes souffrant de SSPT. Et on ne sait pas ce qui
19 fait qu'une personne est hypermnésique... devient hypermnésique ou une autre
20 personne évite totalement. Il n'y a pas encore eu assez de recherche de faite pour,
21 vraiment, comprendre quelle est la raison de cela.

22 Q. Donc, Monsieur Yuille, on vous a également (*phon.*) demandé si la nature des
23 circonstances de l'événement traumatique « sont-ils » pertinentes pour la... pour le
24 *SSPT ou sa gravité ; vous dites : « Oui, il peut y avoir un impact des facteurs
25 précipitants. ».

26 Dans votre rapport, à la *page 4, ERN 0224, vous donnez plusieurs exemples : un est
27 celui de l'agression sexuelle et l'autre « sont » des contextes de batailles.

28 Alors, commençons d'abord avec le contexte de bataille, de combat. D'après vous,

1 quels types de contexte de combat peuvent avoir un... un impact sur le SSPT et sur le
2 fait de l'avoir et sur... à quel point il sera grave ?

3 R. Un élément important, c'est l'impuissance. C'est une composante extrêmement «
4 important ». Par exemple, la victime d'une agression sexuelle se sent totalement
5 impuissante parce que la personne ne peut rien faire pour se sortir de la situation.
6 Dans le contexte d'un combat, d'une bataille, souvent, une des choses qui produit
7 un... un traumatisme important, c'est un bombardement, un bombardement continu,
8 parce que, à ce moment-là, le soldat est dans une situation d'impuissance, il ne peut
9 pas sortir de là où il est, il y a des projectiles, des obus qui tombent partout autour de
10 lui. Il va voir quelqu'un dont la tête va... va exploser. Donc, c'est une situation
11 terrible dont la caractéristique principale, c'est le fait d'être dans une situation
12 d'impuissance totale, de ne pouvoir absolument pas contrôler les choses.

13 C'est une des raisons pour lesquelles, par le passé, avant que l'on parle de SSPT, au
14 cours de la première guerre mondiale, on parlait du choc des obus — en anglais, *shell*
15 *shock* —, c'est-à-dire qu'il y avait des projectiles, des obus qui leur étaient... qui leur...
16 qui étaient lancés contre les soldats. C'était vraiment très, très bon comme
17 description, parce qu'effectivement, la guerre des tranchées en Europe était
18 caractérisée, donc, par ces bombardements intensifs des personnes qui se trouvaient
19 dans les tranchées.

20 Q. Revenons à votre exemple d'agression sexuelle et de ce facteur de l'impuissance.
21 La question qui vous a été posée et à laquelle vous avez répondu : « Est-ce que cela a
22 un... est pertinent par rapport au fait qu'il peut y avoir un SSPT ou qu'il soit grave ?
23 Et vous avez dit : « Oui, il y a des facteurs graves prédisposants et précipitants ».

24 Pour préciser les choses au sujet de l'agression sexuelle, s'il y a deux personnes, par
25 exemple, qui vivent une agression sexuelle qui est pratiquement la même, vont-ils...
26 vont-elles réagir de la même manière et la gravité de « la » SSPT sera-t-elle la même ?

27 R. Non. Non... Excusez-moi d'avoir répondu un peu trop vite.

28 Non, non, absolument pas. Ça dépendra — et je le répète — des facteurs

1 prédisposants dont nous avons déjà parlé, de la nature du... de l'agression sexuelle
2 elle-même, la... le passé de cette personne, de... cette personne a-t-elle un mécanisme
3 pour faire face qu'elle a réussi à... à trouver par le passé.

4 Q. Merci.

5 Je vais, maintenant, passer à un autre sujet. Il s'agit de la partie de votre rapport où
6 vous avez parlé de la question du stockage et du retour des événements
7 traumatisants.

8 La question : « Comment les événements traumatisants sont-« elles » stockées dans
9 votre mémoire et comment ressortent-ils ? » Et donc, je vous renvoie aux pages 6 et 7
10 de votre rapport. Il s'agit des ERN 0226 à 0227 où vous avez répondu que les
11 souvenirs traumatisants peuvent être * « stockés » différemment des événements
12 non traumatisants et peuvent être retrouvés de manière plus fragmentée que les
13 événements non-traumatisants.

14 Ma première question est la suivante : qu'entendez-vous par les événements
15 traumatisants sont stockés de manière plus fragmentée que les souvenirs
16 non-traumatisants ?

17 R. La question... La recherche sur laquelle se... j'étaye cette affirmation, c'est... ce sont
18 les vétérans. Ce que l'on a vu, c'est que, au moins, tout de suite après le traumatisme
19 et puis pendant un certain temps après le traumatisme, les souvenirs de l'événement
20 traumatisant, les composantes du souvenir de l'événement de... traumatisant sont
21 fragmentées et sont déconnectées les uns des autres. C'est-à-dire que cela... souvent,
22 cela va prendre pas mal de temps avant que la victime puisse intégrer les éléments
23 de l'événement traumatique en un récit complet.

24 En fait, on pense que, parce que le traumatisme est difficile à revivre, c'est la raison
25 pour laquelle il y a fragmentation et, donc, difficulté à rassembler les fragments.

26 Q. Et pour apporter une précision, le fait qu'un souvenir traumatisant peut être
27 mémorisé de façon fragmentée et que, comme vous l'avez dit, il se peut que la
28 victime ait besoin d'un certain temps pour intégrer ces éléments dans un tout

1 complet, est-ce que cela peut avoir une incidence sur l'aptitude qu'a la personne à se
2 mémoriser l'événement de façon chronologique, par exemple ?

3 R. Oui, oui, tout à fait. Ces... Ces mémoires fragmentées... Bon, la personne, si elle
4 peut s'en souvenir, elle... il va... la personne va... va se mémoriser de cela de façon
5 tout... par à-coups, en fait. Cela n'est pas du tout structuré ou agencé dans le cadre
6 d'un récit. Donc, du point de vue chronologique, cela ne va pas véritablement
7 correspondre à la véritable chronologie de l'événement.

8 Q. Une question de suivi, alors, maintenant : à votre... d'après votre expérience, une
9 personne qui a vécu un événement traumatisant, est-ce qu'il est facile pour cette
10 personne de décrire l'événement de façon structurée et de façon chronologique ?

11 R. Écoutez, comme toutes les réponses que j'apporte dans ce domaine, je vous dirais
12 que cela dépend. Il y a certaines victimes de traumatisme qui pourront présenter un
13 récit détaillé et chronologique. Ils ont une mémoire très détaillée et très
14 chronologique de l'événement et ils pourront ainsi... la personne pourra ainsi
15 répondre à des questions. Et ça, c'est très différent de la personne qui aura une
16 mémoire de l'événement très... très fragmentée, qui aura de grosses difficultés à
17 relater l'événement de façon chronologique. Donc, cela dépend véritablement de la
18 personne.

19 Q. Et lorsque nous parlons d'une personne qui a vécu un traumatisme et qui est en
20 mesure de présenter un récit très détaillé, un récit tout à fait chronologique, quels
21 sont les facteurs qui pourraient... qui permettent, en fait, à cette personne de
22 présenter cela de façon structurée ?

23 R. Eh bien, écoutez, c'est assez classique, mais c'est quelqu'un qui a une... une
24 résilience comme facteur prédisposant, quelqu'un qui n'aura peut-être pas été
25 affaibli par le traumatisme. Et d'ailleurs, soit dit, entre parenthèses, il y a un autre
26 facteur, c'est la formation. Si quelqu'un a suivi beaucoup de... une... une formation et
27 peut réagir. Et d'ailleurs, si vous avez une formation en la matière, cela n'empêche
28 pas le traumatisme. Mais si vous avez une formation la personne qui est formée aura

1 à sa disposition les outils qui lui permettront de réagir et d'organiser la façon dont
2 elle réagit et qui fera que sa réaction sera beaucoup plus efficace.

3 Q. Alors, je reviens à la personne qui a une mémorisation fragmentée de
4 l'événement. Est-ce que cela signifie que l'information est perdue ? Est-ce que...
5 Est-ce qu'elle est perdue, cette information relative à l'événement ?

6 R. L'information qui ne fait pas partie de l'élément du fragment en quelque sorte de
7 mémoire, elle est perdue. Alors ce qui... La personne en fait, tout ce qu'elle a, c'est...
8 c'est ce qu'elle a dans sa mémoire. Et, cette... la mémoire, elle ne va pas s'améliorer
9 avec le fil du temps. Alors l'aptitude qu'a la personne à décrire l'événement va
10 peut-être s'améliorer avec le fil du temps, par contre.

11 Q. Est-ce qu'il y a des méthodes psychologiques qui permettent... qui permettraient à
12 une personne... qui permettraient d'aider une personne à se souvenir d'événements
13 dont elle n'arrive pas à se souvenir ?

14 R. Oui, il y a un outil ou une mesure que nous avons maintenant. Lorsqu'on se
15 souvient un d'événement, bon, la mémoire humaine, elle est en quelque sorte
16 reconstruite par l'événement, ce n'est pas comme si l'on revoit par exemple ou que
17 l'on joue à nouveau une cassette. Lorsque l'on se remémorise l'événement, on le
18 recrée, et lorsque l'on recrée le souvenir, il y a deux façons pour la mémoire d'agir.

19 Vous avez la première façon qui consiste... qui... En fait, la personne, elle revoit ou
20 elle se souvient de l'événement comme elle l'a perçu au moment de l'événement.
21 Donc, vous... la personne, elle revit l'événement pendant qu'elle vous le décrit.

22 Et puis il y a une deuxième façon de se mémoriser d'un... un événement. La
23 personne, elle va se souvenir d'un événement mais elle se voit dans l'événement.

24 En d'autres termes, ils ne perçoivent pas cela comme ils l'ont fait au départ. C'est un
25 peu comme si elle... cette personne, elle se trouvait dans un endroit différent de la
26 pièce et qu'elle voit l'événement se dérouler. Et ce que nous avons appris, c'est que si
27 vous demandez à une personne qui a été traumatisée d'utiliser cette seconde forme
28 de mémorisation, vous pourrez lui dire « souvenez-vous de cet événement comme si

1 vous étiez, vous, sur le pas de la porte, et dites-moi ce que vous... ce dont vous vous
2 souvenez », donc vous encouragez cette personne à adopter cette autre perspective,
3 cette perspective, donc, qui met de la distance. Et il y a une étude qui a été faite
4 auprès de travailleurs sexuels qui avaient subi des agressions sexuelles, nous nous
5 sommes rendu compte que lorsqu'on leur donne cette perspective, cette perspective
6 qui leur donne une distance, cela permettait à ces femmes de se souvenir avec deux
7 fois plus de détails des agressions sexuelles qu'elles avaient subies par opposition à...
8 aux femmes qui se souvenaient juste de ce qu'elles avaient vécu.

9 Et, en fait, cela est assez logique, parce que si vous êtes... si vous avez une
10 perspective distante, ce... ce... cela vous... vous permet, non pas de revivre
11 l'événement en question, cela vous permet d'avoir... d'avoir cette expérience mais
12 vue de l'extérieur. Et cela facilite en quelque sorte la... la mémorisation détaillée. Et
13 d'ailleurs, je vous dirais que nous n'avons pas eu la même différence lorsqu'il s'agit
14 d'agressions physiques, seulement avec les agressions sexuelles. Lorsqu'il y a une
15 attaque ou une agression physique, là, vous obtenez le même niveau de
16 renseignements, que... que... que la personne relate comme si elle vivait l'événement
17 ou qu'elle le relate de l'extérieur. Donc cela semble être unique aux phénomènes
18 d'agressions sexuelles.

19 Q. Et est-ce qu'il y a... Est-ce que le... Sur quoi repose cette différence, sur quoi se
20 fonde cette différence ? Je pense, par exemple, aux agressions sexuelles, notamment.

21 R. Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre question.

22 Q. Vous nous avez dit qu'il avait une différence au niveau de la mémorisation (*phon.*)
23 en fonction donc du... du fait que... que soit vous revivez l'événement, soit vous avez
24 une distance. Et vous nous avez dit qu'en cas d'agressions sexuelles, si vous avez une
25 distance, vous... les... les gens se souviennent deux fois plus de ce qui est... s'est
26 produit. Est-ce que l'on comprend pourquoi cela... Est-ce que l'on comprend cette
27 constatation ?

28 R. Non, là, on peut se livrer à des conjectures, mais on pense que c'est peut-être

1 encore lié à l'impuissance face à l'événement, face à l'agression sexuelle, cela joue un
2 rôle très important. Et si vous... si vous êtes observateur, si vous observez ce qui
3 vous est arrivé, peut-être que cela vous permet de mieux vous rappeler.

4 Q. On vient de me rappeler que vous parlez... que nous parlons beaucoup trop vite
5 et que nous ne marquons pas de temps d'arrêt. Vous savez, c'est beaucoup plus
6 difficile lorsque l'on parle la même langue.

7 Vous venez... Vous avez fait... Vous venez de faire référence à cette étude auprès des
8 travailleurs sexuels. Alors est-ce qu'il y a une étude à laquelle vous faites référence
9 dans votre *curriculum vitae* ? Est-ce que vous pourriez nous dire quand est-ce que
10 cette étude a eu... a été effectuée ?

11 R. Oui, il faut que je retrouve cela dans mes papiers.

12 Q. Mais nous pouvons revenir sur cette question à la fin, peut-être...

13 R. C'est une étude qui a été faite par Barry Cooper et cela s'inscrivait dans le cadre
14 de... du travail qu'il a fait pour sa Licence.

15 Q. Donc je pense que nous pourrions revenir là-dessus, sur cette étude. Je vais
16 demander à une de mes consœurs d'essayer de retrouver cela dans la bibliographie.

17 Mais j'aimerais maintenant revenir sur quelque chose que vous avez dit. Il se... Il... Il
18 existe des outils ou des mesures psychologiques qui peuvent être utilisées pour aider
19 une personne qui a des... une mémorisation fragmentée. Est-ce que vous pourrez
20 développer un peu cela, étoffer votre propos ? Comment peut-on faire pour faire en
21 sorte qu'une personne puisse relater un récit de façon chronologique avec beaucoup
22 plus d'informations ?

23 R. Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, alors, le fait de pouvoir présenter un récit
24 chronologique dépend en fait de l'intégration parce que si cela n'a pas été intégré
25 dans leur mémoire, nous ne pouvons pas faire grand-chose. Ça, c'est un processus
26 qui est encore en gestation, en quelque sorte, et on ne peut pas faire grand-chose
27 pour modifier cela. Nous... C'est... On ne peut avoir de récit chronologique s'ils se...
28 sont en train de se débattre et de se démêler pour essayer de donner un sens

1 chronologique à leurs souvenirs.

2 Q. Alors j'aimerais maintenant en... aborder certaines parties de votre rapport où
3 vous parlez de façon un peu plus détaillée de la mémoire. Il s'agit de la *page 6,
4 ERN 0226 et vous déjà mentionné cela lors de votre déposition.

5 Vous avez dit que les mémoires, qu'il s'agisse d'événements traumatisants ou non,
6 se... sont composées de différentes composantes et sont restructuratives. Alors vous
7 parlez des différents types de mémoire : la mémoire de procédure, la mémoire
8 sémantique, la mémoire épisodique. Et dans l'article que vous avez co-rédigé,
9 d'après ce que j'ai compris, vous faites référence à la mémoire remarquable.

10 Alors, pour ce qui est de la mémoire épisodique ou la mémoire narrative ou
11 autobiographique, est-ce que vous pourriez nous expliquer ce dont il s'agit ?

12 R. Oui, oui.

13 Comme vous venez d'y faire allusion, la mémoire, c'est un terme qui recouvre
14 plusieurs types de processus mentaux et la mémoire épisodique ou
15 autobiographique est justement ce type, cet aspect de la mémoire qui nous permet de
16 nous souvenir d'une expérience, d'un événement passé personnel. Ce type de
17 mémoire ne se met en place que lorsque l'enfant a 2 ans, c'est la raison pour laquelle
18 personne d'entre nous ne se souvient ce que nous faisons lorsque nous avions six
19 mois ou un an, d'ailleurs.

20 Et donc, c'est une... un type de mémoire qui est assez... qui... qui est unique, qui est
21 extrêmement importante et, en règle générale, c'est le type de mémoire qui nous
22 intéresse lorsqu'une personne relate son expérience personnelle.

23 Q. Alors, à propos de la question qui vous avait... qui vous a été posée, comment
24 est-ce que la nature... la nature *de la mémoire de l'épisode d'un événement a une
25 incidence sur l'aptitude qu'a la personne pour se souvenir ?

26 Et j'aimerais, en fait, faire référence à ce que vous avez écrit. Vous avez dit : « La
27 nature restructurative de la mémoire épisodique nous permet d'avoir une capacité de
28 mémoire illimitée, toutefois cela a un coût, ce fait a un coût : la... le processus de

1 reconstruction peut faire des erreurs ; le contenu d'un épisode qui a été reconstruit
2 peut être influencé par l'information... par une information actuelle, au moment de la
3 mémorisation, ainsi que par l'expérience originale.

4 Par conséquent, une mémoire épisodique peut se modifier au fil du temps à la suite
5 de la réinterprétation d'un événement ou à la suite... ou si des propositions sont
6 faites. Ce changement de mémoire au fil du temps peut se produire sans que la
7 personne n'en soit consciente. »

8 Mais qu'est-ce que vous entendez par « information actuelle » *et « expérience initiale » ?

9 R. Ce que j'entends par cela ? Disons par exemple, qu'il y a... qu'une banque... un vol
10 dans une banque. Il y a 10 témoins de ce vol. Et, pour différentes raisons, les témoins
11 ont la possibilité de se parler les uns aux autres avant que... avant de parler à la
12 police. Alors, la mémoire qu'a... qu'ont les personnes de l'événement peuvent...
13 peut être influencée par ce que... par les propos *d'un autre témoin. Et là, il peut y
14 avoir influence. Donc, ça, c'est les informations qui sont fournies et qui contaminent,
15 qui modifient la mémoire.

16 Q. Et juste pour préciser, la mémoire épisodique de reconstruction, est-ce qu'elle
17 peut être influencée par des informations qui sont données après ?

18 R. Non.

19 Q. Vous pouvez nous expliquer pourquoi ?

20 R. Cela dépend de facteurs tels que la personnalité et des circonstances, surtout. Je
21 vais vous donner un exemple, à titre d'illustration.

22 Lorsque je... j'assurais une formation dans un centre d'enseignement de la police,
23 une des choses que j'avais faite, c'était montrer aux stagiaires un accident
24 d'automobile sur un film vidéo. Ensuite, j'ai essayé d'influencer leur... le souvenir
25 qu'ils avaient, en leur disant, par exemple, qu'il y avait non pas un... un panneau
26 qui signalait « stop » mais le contraire, et qu'il y avait une voiture qui n'était pas
27 bleue mais qui était rouge.

28 Donc, je leur ai fourni des événements après qu'eux avaient vu l'événement, pour

1 justement essayer de modifier le souvenir qu'ils avaient de l'événement. Et à
2 l'université, nous avons essayé cela. Mais pour ce qui est des stagiaires de la police,
3 aucun n'a... n'a été influencé. Pourquoi ? Parce que, eux, ils avaient observé s'il
4 s'agissait d'un stop ou pas d'un stop, comme panneau signalétique, ils avaient
5 observé également la couleur de la voiture, et cetera, et cetera.

6 Donc, si la personne est convaincue que ce dont elle se souvient est exact, et s'ils ne
7 croient pas l'information qui leur est donnée, cela ne va avoir absolument aucune
8 influence sur la mémorisation de l'événement.

9 Q. Et c'est peut-être déjà votre réponse, ou peut-être que votre réponse à la question
10 suivante sera la même. Je voudrais juste obtenir une précision. Page 7 de votre
11 rapport, numéro ERN 0227, où vous dites : « Les mémoires épisodiques peuvent
12 changer au fil du temps si on leur présente... à la suite d'une réinterprétation d'un
13 événement ou si on leur présente des propositions. »

14 Qu'est-ce que vous entendez par une « réinterprétation de l'événement » ?

15 R. Ce que j'entends par cela, c'est, par exemple, si la personne est en train de
16 repenser à l'événement. Supposons, par exemple, que quelqu'un a un comportement
17 tout à fait imbécile lors d'une fête et que cela ne correspond absolument pas à ce
18 qu'ils pensent d'eux-mêmes — s'ils dansent sur la table, par exemple, avec un
19 lampadaire sur la tête.

20 Au fil du temps, cela... ce souvenir va changer, s'il est tellement en décalage par
21 rapport à la façon dont ils se voient, ils pourraient peut-être commencer à penser que
22 ce n'est pas eux qui ont dansé sur la table avec le lampadaire sur la tête, mais que
23 c'est le cousin Albert ou quelqu'un d'autre qui l'a fait, parce que cela ne correspond
24 pas à l'image qu'ils ont d'eux-mêmes.

25 Q. Et, autre question de suivi par rapport à votre... réponse précédente. Par... Bon, si
26 l'on propose quelque chose, si l'on... est-ce que... est-ce qu'un souvenir épisodique,
27 ou une mémoire épisodique, sera la même ?

28 R. Oui.

1 Q. Et c'est l'exemple que vous avez donné, par exemple, avec les... les stagiaires de la police.

2 R. Oui.

3 Q. Et si quelqu'un réinterprète un événement, est-ce qu'il y a, donc, une méthode
4 psychologique qui peut être utilisée pour extraire une mémorisation exacte de
5 l'événement ?

6 R. Non, en règle générale, non. Donc, il faut voir ce qu'a été la réinterprétation, il faut
7 essayer de voir si cela a été influencé. Mais à partir du moment où il y a altération, où il
8 y a changement, le souvenir, il a été changé, vous *ne pouvez pas revenir.

9 Q. Et toujours à la page 7 de votre rapport, numéro ERN 0227 — et je vais citer le
10 passage avant de vous poser la question : « En règle générale, les mémoires épisodiques
11 ou les sous... la mémorisation épisodique diminue, pour ce qui est de l'exactitude et des
12 détails, avec le fil du temps. Cela est particulièrement et notamment vrai lorsque
13 l'événement dont on doit se souvenir est un événement normal ou de routine. Alors, il
14 se peut que l'on ne voie pas ce... cette dégradation du souvenir lorsque l'événement a
15 été traumatisant. Les victimes du *SSPT ont... font souvent l'expérience de souvenirs
16 répétés du traumatisme. Et ces souvenirs récurrents renforcent la persistance de la
17 mémoire. *Alors, ma première question au sujet de ce passage dont je viens de donner
18 lecture, est la suivante : Pour quelles raisons est-ce que les souvenirs liés à un
19 évènement traumatique ne montrent-ils pas la même dégradation que des souvenirs,
20 disons, normaux ou habituels ? J'aimerais savoir pourquoi.

21 R. Eh bien, en fait, la réponse est dans ce que vous avez cité, parce que ce qui est
22 important, c'est les pratiques de répétition des souvenirs, parce que plus nous avons
23 une pratique de cela, plus le souvenir sera détaillé et sera frais dans notre mémoire.
24 Et lorsque vous avez un souvenir traumatisant... un souvenir traumatisant, cela
25 signifie que vous allez revivre l'événement à maintes reprises. Cela a un... l'effet,
26 c'est que cela renforce le souvenir.

27 Q. Et vous aviez décrit cette hypomnésie, auparavant. Est-ce que c'est la même chose
28 ou est-ce que c'est quelque chose de différent ?

1 R. Non, c'est exactement ce dont il s'agit.

2 Q. Dans la... à la phrase suivante, toujours dans le même rapport, vous dites : « Si la
3 victime du *SSPT souffre d'amnésie ou évite le souvenir, la conséquence sera
4 négligeable, sera peut-être négligeable, ou il n'y aura aucun souvenir du
5 traumatisme. »

6 Est-ce que cela est répandu ?

7 R. Est-ce que vous me demandez si l'amnésie est une conséquence ?

8 Q. Je vais reformuler ma question.

9 Cette amnésie dont vous parlez, est-ce que cela est répandu, commun pour les
10 victimes qui souffrent de *SSPT ?

11 Le groupe entier, est-ce que... est-ce que... est-ce qu'il est commun que les victimes
12 qui souffrent de *SSPT souffrent d'amnésie ?

13 R. Non, cela se passe, c'est évident, mais je ne dirais pas que cela est très répandu.

14 Q. Et pour ce qui est de la personne qui souffre de SSTP... ou PT, plutôt, et qui... qui
15 souffre d'amnésie ou qui évite le souvenir, est-ce que l'on peut considérer que cette
16 mémorisation de l'événement est tout à fait perdue, ou est-ce qu'il y a des méthodes
17 psychologiques qui permettent d'extraire, ou de récupérer, en fait, le souvenir ?

18 R. Ça, c'est une question extrêmement complexe, parce que l'on peut guérir
19 d'amnésie, parce que ce n'est pas un phénomène très commun, et parce qu'il... Mais
20 il est très difficile de l'étudier, ce phénomène. Donc, nous n'avons pas suffisamment
21 de connaissances en la matière. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que cela se
22 passe chez certaines personnes. Lorsque cela se passe, cela se passe de façon
23 spontanée. Ce que j'entends, c'est que la personne se promène dans la rue, est en
24 train de... d'essuyer sa vaisselle, de faire quelque chose de tout à fait routinier, et à
25 un moment donné, elle est submergée par le souvenir auquel elle n'avait pas accès
26 auparavant. Pourquoi est-ce que cela se passe pour certains ? Pourquoi est-ce que
27 cela ne se passe pas pour d'autres ? Nous n'en savons rien.

28 Q. Et qu'en est-il de... des victimes de SSPT qui évitent le souvenir ? Est-ce que...

1 est-ce qu'il y a une méthode qui leur permettrait d'avoir accès à ce souvenir ?

2 R. Oui, là, c'est plus facile, parce que lorsqu'on évite le souvenir, ils savent que le
3 souvenir se trouve quelque part dans leur mémoire, mais ils n'autorisent tout
4 simplement pas ce souvenir à devenir un souvenir conscient.

5 Mais il y a des... des techniques, telle que la relaxation, par exemple. Et là, ils
6 peuvent être en mesure de se souvenir de l'événement. Cela peut prendre un certain
7 temps, mais ils peuvent récupérer ce souvenir.

8 Q. Et hormis les victimes de SSPT, je pense au... à un groupe, donc, de personnes, les
9 gens qui ont survécu à des traumatismes, dans quelle mesure est-ce que l'amnésie
10 est répandue dans ce groupe ?

11 R. Cela se passe, certes, mais c'est pour une minorité des victimes. Ce n'est... ce n'est
12 pas commun.

13 Q. J'en viens maintenant aux autres types de mémoire dont vous parlez dans votre
14 rapport, et cela se retrouve également dans l'annexe 2 de votre rapport : il s'agit de la
15 mémoire schématique.

16 Est-ce que vous pourriez nous décrire ce qu'est cette mémoire schématique ?

17 R. Ça, c'est un concept extrêmement important.

18 Lorsque nous vivons le même événement — ou, au moins, un événement assez
19 semblable à maintes reprises —, notre cerveau ne va pas retenir les différents
20 épisodes.

21 Disons par exemple que quelqu'un fait l'objet d'agressions sexuelles de la part du...
22 de la même personne à plusieurs reprises. Ce qui va se passer, c'est que la mémoire
23 de cette personne ne va pas se souvenir des... de toutes les agressions sexuelles. Ce
24 qui va se passer, c'est que l'événement, les... les... les épisodes vont être amalgamés
25 en un seul événement, et cela, c'est la mémoire schématique, ou la mémorisation
26 schématique. C'est une... Ça... ça... cela donne, en fait, un souvenir généralisé qui
27 est produit par l'amalgame de plusieurs épisodes.

28 C'est pas quelque chose que l'on fait consciemment ; il s'agit d'un processus

1 psychologique. Et, d'ailleurs, c'est tout à fait logique, parce que la... cela donne à la
2 victime, en quelque sorte, un modèle, un modèle qui lui permettra de prévoir ce qui
3 va se passer à l'avenir.

4 Et je vous dirais, entre parenthèses, que les auteurs de crimes ont également ce genre
5 de... de souvenir schématique.

6 Donc, si vous avez quelqu'un qui a subi de multiples agressions, la... le... enfin, le
7 meilleur souvenir, entre guillemets, qu'ils auront, c'est ce qu'on appelle le souvenir
8 schématique — donc, en général, comment cela se passe, les circonstances... mais
9 nombreux seront les épisodes qui... qui seront oubliés, à moins qu'il n'y ait un
10 épisode qui « est » différent.

11 S'il y a un épisode où, là, le schéma n'est pas retenu, ou c'est quelque chose qui ne
12 correspond pas aux autres, là, cet épisode sera conservé dans la mémoire.

13 On peut également avoir plus d'un seul scénario. Si quelqu'un est agressé, par
14 exemple, dans le contexte d'un esclavage sexuel, quelqu'un subit des agressions
15 sexuelles de la part de la personne A et de la personne B, il se peut que la
16 personne A, elle ait un... un certain scénario, un *modus operandi*, et la personne B en a
17 un autre.

18 Q. Et... et à votre avis, et d'après votre expérience, est-ce que toutes les victimes qui
19 subissent ce genre d'événements traumatisants répétitifs ont ce genre de souvenir
20 schématique ?

21 R. Oui.

22 Q. Et si tel est le cas, quelles sont les conséquences ou les répercussions pour leur
23 aptitude à se souvenir de l'événement ?

24 R. Ils auront une bonne aptitude si quelqu'un qui les interroge est conscient de cela.
25 D'abord, il essaiera de savoir quel était le scénario subi par la victime. Et puis, se
26 souvenir de ce type de scénario, c'est un peu plus facile que de se souvenir d'un
27 épisode précis. Donc, cela comporte des avantages.

28 Et lorsque la personne se souvient du scénario, un bon enquêteur pourra demander :

1 « Est-ce que cela, parfois, s'est passé de façon différente ? » J'ai fait allusion à
2 l'épisode dont la personne se souviendra, ce sont... Et là c'est un épisode qui est
3 différent, et là, le même scénario n'a pas été suivi. Et il y a quelque chose qui s'est
4 passé de façon différente ou le lieu était différent.

5 Q. Et d'après vous, quelle est l'exactitude d'un souvenir schématique ?

6 R. C'est aussi exact et précis que n'importe quel autre souvenir d'un témoin oculaire.
7 En moyenne, si un témoin essaie de dire la vérité et est bien questionné, le récit d'un
8 témoin sera exact et précis à 80, 85 pour-cent, et donc, c'est la même chose pour ce
9 qui est des épisodes qui font partie de ce scénario, ce qu'on a appelé les souvenirs
10 schématiques.

11 Q. Et vous avez donné... déjà donné une explication sur l'implication du souvenir
12 schématique dans la capacité à rappeler les souvenirs ou raconter des événements.
13 Mais en dehors de ce souvenir du scénario, y a-t-il d'autres implications concernant
14 la capacité de cette personne à raconter ce qu'elle a vécu, en dehors de ce que vous
15 avez déjà décrit ?

16 R. Non.

17 Q. Passons à présent à l'article dont vous êtes un coauteur. Il y a une partie de cet
18 article qui parle de ce que l'on appelle les « souvenirs remarquables ».

19 Pouvez-vous expliquer brièvement ce que sont les souvenirs remarquables et quels
20 sont les facteurs qui peuvent entraîner de la part d'une personne une mémoire
21 remarquable ou des souvenirs remarquables ?

22 R. On en a déjà plus ou moins parlé. En fait, un souvenir remarquable, c'est un
23 souvenir autobiographique qui est remarquable dans le sens... au moins dans deux
24 sens que peut avoir le terme « remarquable », c'est-à-dire remarquable dans le sens
25 où c'est inhabituel, différent, extraordinaire dans la vie de la personne, et également
26 remarquable dans le sens que la personne... de la personne... où la personne a
27 tendance à ne pas en parler dans... au cours de sa vie.

28 Par exemple, la première étude qui a été faite avec des témoins, il s'agissait d'un

1 groupe de personnes qui ont été témoins d'un hold-up dans un magasin et de
2 l'échange de tirs entre le propriétaire du magasin et les bandits dans la rue. Et donc,
3 nous avons posé des questions à ces personnes environ six mois après les
4 événements. Le bandit a été tué par une balle, sur place. Pour toutes ces personnes, il
5 s'agissait d'une... d'un événement remarquable dans leur vie, faire... être le témoin
6 d'un échange de tirs dans la rue. Cela s'est passé au Canada —, ça, c'est vraiment
7 quelque chose de très rare là-bas. Et en fait, ils... ils en parlaient à toutes les
8 personnes qu'ils rencontraient, dès qu'ils rencontraient les gens. Dès... Parce que
9 c'était quelque chose qui était tellement particulier, un événement tellement spécial
10 dans leur vie. Donc, un souvenir remarquable, c'est l'inverse de ce dont nous
11 parlons, c'est quelque chose comme un souvenir traumatique dont on... qu'on revit
12 à chaque fois, mais la différence, c'est qu'un souvenir remarquable n'est pas
13 forcément traumatisant.

14 Q. Et si vous avez un souvenir remarquable pour un événement traumatisant, est-ce
15 que c'est similaire à l'hypermnésie dont vous parliez tout à l'heure ou est-ce que
16 c'est autre chose ?

17 R. Non, c'est exactement la même chose.

18 Q. Un souvenir remarquable d'un... d'un événement traumatisant, ou
19 l'hypermnésie, quel impact cela a-t-il sur la capacité d'une personne à se rappeler et
20 à raconter ceci ?

21 R. En général, ça veut dire que la personne est capable de donner beaucoup de
22 détails sur ce qu'elle a remarqué au cours de l'événement.

23 Q. Nous allons légèrement changer de sujet.

24 D'après votre... vous, en tant qu'expert, si... quand... quand nous stockons un
25 souvenir dans notre esprit, est-ce que c'est purement cognitif ou est-ce que c'est
26 également sensoriel ?

27 R. Ça n'est pas uniquement cognitif. En général, ça peut l'être, mais en général, il y a
28 des composantes sensorielles très importantes et émotionnelles également.

1 Q. Pourriez-vous donner un exemple de façon à expliquer ce que vous entendez par
2 « composantes cognitives et sensorielles » ?

3 R. Eh bien, une des choses concernant la nature reconstruite des souvenirs, c'est à
4 quel point elle... ils sont cumulatifs, c'est-à-dire que la capacité de reconstruire un
5 souvenir est d'avoir la... le bon indice. Et en fait, un des meilleurs indices pour nous,
6 c'est l'odeur, l'odeur d'un *after-shave*, d'un après-rasage, ou d'un parfum, ou un
7 souvenir d'herbe coupée, c'est-à-dire quelque chose qui est associé aux crimes, qui
8 peut vraiment beaucoup aider pour donner un indice, une sorte de piste pour
9 permettre à la personne de reconstruire l'événement. Donc, de manière évidente,
10 c'est un aspect... un des aspects sensoriels, mais tous les autres sens participent de
11 manière importante à la reconstruction des souvenirs.

12 Q. Maintenant, passons à l'article dont vous êtes coauteur, que l'on trouve... Il y a
13 deux parties de... dans le 2085-0094, à la page... à une première page... et à la
14 page 17, vous dites que *différents témoins d'un même événement criminel peuvent
15 avoir différents schémas de mémoire.

16 Dans l'article, un des exemples donnés est « une victime d'agression sexuelle qui
17 peut avoir une amnésie dissociative pour la partie sexuelle de son expérience, mais
18 avoir une très bonne mémoire pour les événements qui ont mené à l'attaque ». Fin
19 de citation.

20 Ma question est la suivante : pourquoi les... la victime, dans cet exemple, peut avoir
21 une amnésie dissociative pour la partie sexuelle, par exemple, un viol, mais une...
22 un excellent... une... une excellente mémoire pour tout ce qui a mené, tout ce qui a
23 amené au viol ?

24 R. Le viol ou l'agression sexuelle, c'est un événement extrêmement important dans la
25 vie de cette personne. Cela change leur vie de manière importante, et les événements
26 qui sont préalables et qui ont suivi à cela sont très importants parce que, parfois,
27 vous savez, les personnes se sentent coupables : « Je n'aurais pas dû descendre
28 cette... cette rue », « Je n'aurais pas dû sortir avec ce type ». Donc, il peut y avoir une

1 sorte... ils peuvent revivre de manière répétée les événements qui ont précédé le viol
2 et ce qui a suivi.

3 Lorsqu'il y a amnésie dissociative, en général, il s'agit d'une période très courte et...
4 il... partie... il s'agit de la partie... de la partie la plus difficile, la plus traumatique
5 de l'événement. J'ai... j'ai, par exemple... j'ai entendu une femme qui avait été
6 agressée sexuellement ; elle se souvenait en détail de tous les événements. Il
7 s'agissait d'une petite rue derrière un bar. Elle, elle se souvenait de tout ce qui s'est
8 passé jusqu'à ce qu'il l'ait poussée, l'a fait tomber par terre et a commencé à
9 l'agresser *sexuellement. Et ensuite, elle avait aucun souvenir jusqu'à ce que... ce
10 que quelqu'un arrive et fasse partir l'attaquant. Et ensuite, elle avait des souvenirs
11 très détaillés.

12 C'est... Il s'agit en fait ici d'une réaction très courante d'amnésie dissociative. C'est la
13 partie la plus difficile, la plus traumatisante pour laquelle il y a amnésie.

14 Q. Et ce phénomène de l'amnésie dissociative, est-ce que c'est... c'est très courant
15 chez les survivants de traumatismes ?

16 R. Pour que les choses soient bien claires, vous m'avez déjà posé la question... la
17 même question tout à l'heure, mais là, vous venez d'utiliser le terme « amnésie ».
18 La... l'amnésie dissociative, c'est simplement un terme technique. Personnellement,
19 je ne l'aime pas tellement, mais c'est le terme technique utilisé dans ma profession
20 pour l'amnésie, c'est-à-dire que le souvenir est dissocié d'autres souvenirs, et la
21 personne ne peut pas y avoir accès.

22 Donc, la réponse à votre question est exactement la même : l'amnésie dissociative est
23 relativement peu courante.

24 Q. Et maintenant, je vais passer à une autre question : d'après vous, en tant
25 qu'expert, que se passe-t-il si une personne fait l'expérience de plusieurs types de
26 traumatismes très différents ? Comment sont stockés les souvenirs des différents
27 traumatismes ? Ça, c'est mon... ma première question.

28 R. Au... D'après ce que nous savons, comme je l'ai déjà dit, les souvenirs

1 traumatisants sont stockés de manière fragmentée et sont intégrés, ensuite, par la
2 suite. Donc, cela serait vrai également de personnes ayant vécu plusieurs
3 traumatismes. Il n'y a rien dans les connaissances actuelles qui « font » penser qu'un
4 type de traumatisme amène à une formation de souvenirs qui serait différente d'une
5 autre.

6 Q. Pour... Gardons le même exemple d'une personne, donc, qui est « soumis » à
7 différents types de traumatismes : quelle sera l'explication pour leur capacité à se
8 souvenir ? Peuvent être... Vont-elles se souvenir des différents types de
9 traumatismes de manières différentes ?

10 R. Oui.

11 Q. Et pouvez-vous expliquer pourquoi ?

12 R. Eh bien, tout dépend de comment ils auront géré, auront réagi aux différents
13 types de traumatismes. S'ils réagissent de la même manière à chaque traumatisme,
14 eh bien, évidemment, la réponse sera non. La façon de se... de se souvenir sera
15 « différent ».

16 Mais si certains traumatismes ont un effet plus important, une... un... un sentiment
17 d'impuissance beaucoup plus fort, un autre type d'impact, eh bien, à ce moment-là,
18 la capacité à se souvenir de ce traumatisme sera différente de la capacité à se
19 souvenir d'un autre traumatisme vécu par cette personne.

20 Q. Alors, pour rebondir sur cette réponse, peut-il y avoir une différence dans la
21 manière dont les différents types de traumatismes vont être relatés, racontés ?

22 R. Oui.

23 Q. Pourquoi ?

24 R. Pour beaucoup des raisons dont nous avons déjà parlé. Par exemple, une
25 personne peut avoir intégré un traumatisme et être en mesure de... en faire un récit
26 relativement précis alors que, pour un autre traumatisme, il est toujours fragmenté,
27 pour un autre traumatisme, il souffre d'amnésie et ne « peuvent » se souvenir de
28 rien.

1 Q. Passons à un autre sujet.

2 À la page 7 de votre rapport, vous dites — et je cite : « Les souvenirs reconstruits
3 sont surveillés par deux processus cognitifs, un contrôle de l'origine et un contrôle
4 de... de l'exactitude. » Fin de citation.

5 Pouvez-vous expliquer brièvement quels sont ces deux processus cognitifs, le
6 contrôle de l'origine et le contrôle de l'exactitude ? Que de... De quoi s'agit-il ?

7 R. J'espère que c'est bien « origine », « contrôle de l'origine » que vous avez dit.

8 Q. Oui, c'est peut-être une faute de frappe.

9 R. En fait, pour ce qui est de l'origine, du contrôle de l'origine, cela concerne l'origine
10 de l'information, du renseignement. Par exemple, exemple de contrôle de l'origine
11 qui échoue. Par exemple, vous parlez à un ami et vous dites : « Je me souviens pas si
12 je l'ai vu à la télé ou si je l'ai lu dans un journal, mais est-ce que tu as... vous avez
13 entendu, vous savez que... », et cetera, et cetera. C'est-à-dire que vous avez un
14 renseignement, mais votre contrôle d'origine a échoué, d'une certaine manière, dans
15 ce cas précis.

16 Et en ce qui concerne le contrôle de l'exactitude, c'est exactement ce que ça dit, c'est
17 l'impression de... votre impression concernant l'exactitude d'un souvenir,
18 c'est-à-dire que nous sommes tous en mesure de mesurer nos souvenirs, ou une
19 partie de nos souvenirs, pour savoir si nous... ils sont exacts ou si, en fait, nous...
20 nous sommes en train de deviner.

21 Q. À l'endroit... À la page 7, vous dites : « L'échec du processus de contrôle de la source
22 peut avoir pour résultat que le contrôle de l'exactitude est incorrect et... et conclut qu'un
23 aspect de ces souvenirs est exact. » *Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par là ?

24 R. Eh bien, revenons à ce hold-up. Un témoin doit être interrogé par la police. Avant
25 qu'il aille voir la police, un autre témoin lui dit : « est-ce que vous avez remarqué que
26 le braqueur avait une moustache ? » À ce moment-là, le témoin était auditionné,
27 parle d'une moustache qu'il n'avait pas remarquée, en fait, au départ, mais,
28 maintenant, l'origine de ce renseignement... et il pense qu'il vient de leur expérience

1 et ils (*phon.*) oublient que c'est une source extérieure qui leur a fourni.

2 Q. Et lorsque vous dites qu'ils font une erreur en pensant que ça faisait partie de leur
3 expérience, vous voulez dire une erreur de la personne qui pose les questions ?

4 R. Non, c'est la... de la part de la personne qui fait le témoignage. C'est peut-être pas
5 une erreur de penser que cette personne avait une moustache, c'est simplement
6 qu'ils oublient de dire que ça ne fait pas partie de leurs expériences et qu'ils ne
7 l'avaient pas vu, qu'il avait une moustache.

8 Q. Nous allons maintenant reparler de la suggestion et la réinterprétation des
9 événements ; vous avez donné un exemple de suggestion faite à des officiers de
10 police. Est-ce que ça veut dire que, dans ce cas-là, il y aura toujours un échec de... du
11 processus de contrôle de la source concernant cette moustache ? Est-ce que toutes les
12 personnes vont réagir de la même manière à cette... à une telle suggestion ?

13 R. Non.

14 Q. Pouvez-vous expliquer pourquoi ?

15 R. Oui, certaines personnes ont une volonté plus forte, on pourrait dire, ou sont
16 moins « sujet » à être... à... à accepter une suggestion ou il y a des gens... Il y a des
17 tests, en fait, pour mesurer cela. Et on voit que ce type de personne risque moins de
18 faire ce type d'erreur que d'autres personnes qui ne... résistent moins bien.

19 Q. Page 7 de votre rapport toujours dans *l'ERN 0227, on vous pose la question
20 concernant les conséquences du traumatisme sur les souvenirs et la capacité à s'en
21 souvenir. Les données sur * « le » fait que... de savoir si les souvenirs sont complets ou
22 pas montrent qu'il y a une distribution bimodale (*phon.*) *avec un échantillon plus large
23 qui se souviendra toujours du traumatisme, souvent de manière aigüe et avec des
24 symptômes intrusifs et de la répétition du vécu et un plus petit nombre de personnes
25 sont amnésiques pendant un certain temps et vont, peut-être, se souvenir du souvenir
26 plus tard ou non. Ma première question est la suivante : qu'entendez-vous par
27 « distribution bio... bimodale » ? Qu'entendez-vous par la réponse ?

28 R. Ça veut simplement dire qu'il y a... en fait, il y a deux bosses sur un graphique, et

1 la bosse la plus grosse montre une réalité plus importante dans les souvenirs
2 traumatisants, c'est-à-dire hypermnésie. Souvent, les sujets, les victimes se plaignent
3 qu'ils n'arrivent pas à arrêter de se souvenir. C'était... Et ça a un impact négatif sur
4 leur vie. Et puis il y a une bosse beaucoup plus petite qui représente la minorité,
5 c'est-à-dire des personnes qui souffrent d'amnésie.

6 Q. Passons à un autre sujet. Lorsqu'une personne souffre de SSPT et qu'on lui pose
7 des questions sur un événement traumatique, on leur demande de raconter ce qu'il
8 leur est arrivé, quelle peut être la réaction potentielle de cette personne quand « ils »
9 essaient de se souvenir de ce souvenir traumatisant ?

10 R. Tout dépend de où ils en sont dans le processus de gestion du traumatisme. Pour
11 certains d'entre eux, raconter leur histoire, le fait qu'on les écoute peut être
12 thérapeutique, peut être cathartique, peut les aider dans ce processus de... de
13 guérison du traumatisme. Par contre, une personne qui n'a pas encore géré le
14 traumatisme peut commencer à revivre les émotions négatives, l'impact de
15 l'événement, et ne réagira plus par exemple.

16 Par exemple, récemment, j'ai auditionné un enfant qui était présent dans la pièce
17 lorsque son père a tué sa mère. La conversation, elle se passait très bien jusqu'à ce
18 qu'on en arrive au moment du meurtre. Et à ce moment-là, l'enfant s'est roulé en
19 boule par terre et était absent, et refusait de me parler, ne me parlait même plus du
20 tout. Elle n'avait pas encore géré cet... ce drame terrible dans sa vie et elle n'était pas
21 du tout prête à... à me raconter cela d'une manière ou d'une autre.

22 Q. Et lorsque vous avez une personne qui a souffert d'un événement traumatique,
23 soit ils l'ont vécu, soit ils en ont été témoin, quelle est... quelle est la gamme
24 d'impacts physiques qu'ils peuvent avoir au moment où ils sont en train de se
25 souvenir de ce traumatisme ?

26 R. Comme je l'ai dit, la gamme, la variété peut être très différente. Ça peut... Il peut y
27 avoir pas du tout d'impact émotionnel physique ou la personne peut être très
28 traumatisée par le processus d'audition lui-même. Et on trouve donc ces deux

1 extrêmes et tout ce qui peut se trouver entre les deux.

2 Q. Je vais maintenant repasser au sujet de la dissociation. Vous en avez déjà parlé,
3 déjà plusieurs fois, au cours de votre déposition.

4 D'après vous, une personne qui dissocie est-elle capable de se souvenir de quelque
5 chose ? Et si elle est capable de souvenir, le fait-elle de manière exacte ?

6 R. Je voudrais préciser quelque chose : la dissociation, c'est une réaction
7 psychologique que la personne... de la personne au moment du traumatisme, et ça se
8 fait de plusieurs façons différentes. Donc, la réponse à votre question, c'est que cela
9 dépend du type de dissociation qui a lieu. Si c'est une déréalisation, donc c'est-à-dire
10 que la personne vit les événements comme s'ils n'arrivaient pas vraiment, ils seront
11 en mesure de faire un récit détaillé de ce qui s'est passé. Il y a là (*phon.*) un certain
12 nombre de qualités, de... de... de caractéristiques qui sembleront un peu
13 inhabituelles, c'est-à-dire qu'ils... parce qu'ils ont vécu les choses comme si elles
14 n'étaient pas réelles. Par contre, si c'est une dépersonnalisation, c'est-à-dire qu'ils
15 quittent leur corps en quelque sorte au cours de l'événement, à nouveau, ils sont en
16 mesure de fournir des détails, mais il y aura une caractéristique inhabituelle, c'est
17 qu'ils vont décrire les événements comme s'ils arrivaient à quelqu'un d'autre
18 qu'eux-mêmes, parce qu'ils l'ont vécu comme étant en dehors de leur propre corps.
19 Et il y a une forme de dissociation dans laquelle une personne quitte mentalement
20 l'événement. Ils ne sont tout simplement pas là. Ça, c'est la forme la plus extrême. Et
21 ça n'est pas très courant. Et cette personne n'aura aucun souvenir de l'événement.

22 Q. Si vous avez un témoin qui est en train de témoigner et qu'ils sont en train de
23 raconter ce qu'ils ont vécu comme étant un événement traumatique, si cette personne
24 commençait à dissocier, quels seraient les signes qu'un observateur extérieur
25 pourrait voir pour commencer à se dire que la personne est en train de dissocier ?

26 R. Vous parlez de dissocier au moment de l'audition ?

27 Q. Au moment où ils sont en train de raconter ou se souvenir ce qui leur est arrivé,
28 est-ce qu'il y a un aspect, est-ce qu'il y a un moment où, parce que, en raison de

1 l'événement traumatisant, ils ne sont pas capables de raconter ce qui s'est passé, il y a
2 une sorte de dissociation ; est-ce qu'il y a un moyen de voir que cela a eu lieu ?

3 R. Oui. Oui, en général, l'indicateur, c'est l'affect. En fait, l'affect peut devenir
4 complètement plat. La personne peut cesser d'être aussi « coopérant » qu'avant ou
5 parler aussi... de façon aussi spontanée, librement qu'avant.

6 Q. Je change de sujet et je passe, maintenant, à la page 3 de votre rapport ; c'est
7 l'ERN 0223.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Madame Luping, désolé de vous
9 interrompre.

10 Est-ce que vous pensez pouvoir terminer à 20 heures ou pas ? C'est pour savoir si
11 nous allons ou non lever la séance, parce que j'ai un certain nombre de remarques à
12 faire.

13 M^{me} LUPING (interprétation) : Malheureusement, je pense qu'il faudra que je
14 continue, malheureusement, mes questions. Je ne pense pas qu'il y aura besoin
15 beaucoup de temps, mais je pense que ce sera plus que les quatre minutes qui
16 restent.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Très bien.

18 Donc, désolé de devoir vous interrompre à présent.

19 Maintenant, tout d'abord, j'aimerais vous remercier, Monsieur le professeur Yuille,
20 pour votre contribution. Merci beaucoup pour votre patience et vos réponses aux
21 questions. Nous apprécions énormément votre présence.

22 Comme vous le savez, pour des raisons techniques, nous ne saurons... nous ne
23 pourrions continuer votre témoignage que jeudi. Donc, malheureusement, il faudra
24 commencer 30 minutes plus tôt qu'aujourd'hui. Je vous prie de bien vouloir m'en
25 excuser.

26 Je pense que... tout de même que vous serez en mesure de vous reposer entre-temps.

27 Et nous attendons avec impatience de vous revoir jeudi.

28 Je vous remercie.

1 Et nous allons pouvoir déconnecter, maintenant, la liaison vidéo. Et dans les minutes
2 qui restent, je vais faire un certain nombre de commentaires concernant des
3 questions de procédure. Donc, merci beaucoup et à jeudi.

4 Le TÉMOIN (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

5 *(Déconnexion de la vidéoconférence)*

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Nous reprendrons, donc, ce
7 témoignage jeudi. Je comprends que M^{me} Luping a fait de son mieux.

8 Combien de temps vous avez dit qu'il ne... vous avez besoin encore ?

9 M^{me} LUPING (interprétation) : Environ 20 minutes — environ.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Donc, il serait donc prématuré
11 concernant les représentants des victimes s'ils ont l'intention de poser des questions
12 ou pas à la fin de l'interrogatoire de M^{me} Luping.

13 Même si c'est une question prématurée à poser à la Défense, dites-nous tout de
14 même, la Défense, si vous pensez que votre contre-interrogatoire prendra à peu près
15 autant de temps que le... l'Accusation ou qu'il sera plus court.

16 M^e GOSNELL (interprétation) : Monsieur le Président, vous vous souvenez que
17 notre estimation concernant ce témoin était de trois heures et demie. J'ai... Bien
18 entendu, je suis nouveau devant cette Chambre, mais je connais le protocole
19 concernant les durées des interrogatoires. Nous avons demandé trois heures et
20 demie, dans la mesure où il s'agissait d'un témoin 68-3, mais je dois pouvoir dire que
21 ce sera certainement pas trois heures et demie. Ça pourrait être beaucoup plus court,
22 mais il faudrait que je regarde... que je relise mes notes attentivement entre
23 maintenant et jeudi de façon à pouvoir, vraiment, vous faire, à ce moment-là, une
24 bonne estimation.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Vous avez tout à fait raison,
26 Maître Gosnell. Je voulais simplement dire que, de manière générale, les durées des
27 interrogatoires devraient être à peu près les mêmes. Dans certaines circonstances
28 particulières, nous pourrions être plus généreux, mais, après, nous verrons une fois

1 que les questions seront terminées et que les représentants légaux des victimes
2 auront également posé des questions.

3 Donc, c'est la seule question que je voulais poser aujourd'hui. Demain matin, nous
4 reprendrons avec l'autre... l'autre témoin, l'ancien... le premier témoin. Nous
5 reprendrons à 9 heures.

6 M^{me} LUPING (interprétation) : Monsieur le Président, je crois devoir m'excuser. Je
7 voulais simplement préciser les choses : il semblerait qu'il y ait eu mention du fait
8 que c'est un témoin 68-3, mais je ne suis pas sûre de pourquoi cela a été dit parce que
9 la règle 68-3 concernant un témoin qui a déjà enregistré un témoignage.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FREMR (interprétation) : Ah ! Très bien. Il faudra corriger
11 cela.

12 Donc, c'est tout pour ce soir.

13 À demain, à 9 heures.

14 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

15 (*L'audience est levée à 20 h 01*)

16 RAPPORT DE CORRECTIONS

17 La Section des Services Linguistiques a apporté les corrections suivantes:

18 *Page 8, lignes 9-10 :

19 « à plusieurs égards entre 1965 et 2005, et ce dans plusieurs universités ? » est corrigé
20 par « de psychologie et autres sujets voisins entre 1965 et 2005, et ce dans plusieurs
21 universités et à différents titres ? »

22 *Page 8, lignes 20-21 :

23 « conférences » est corrigé par « conférences, prononcé plus de 240 présentations ou
24 en avez été le co-auteur »

25 *Page 12, ligne 28 :

26 « avec » est traduit et ajouté.

27 *Page 13, pages 8-10 :

28 « Vous faites également référence à cet article à la page 0224 de votre rapport et vous

1 dites : “ le document en annexe de Hervé et autre auteurs fournit des détails sur ces
2 facteurs. ” » est traduit et ajouté.

3 *Page 18, ligne 12 :

4 « ERN 0223, » est traduit et ajouté.

5 *Page 18, lignes 13-14 :

6 « Pourriez-vous développer ce que peut être l'éventail de réactions à un événement
7 traumatique ? » est traduit et ajouté.

8 *Page 20, ligne 13 :

9 « SSTD (*phon.*). Et à... à la page 02223 (*phon.*) et 24 » est corrigé par « SSPT. ERN 0223
10 (*phon*) et »

11 *Page 20, ligne 25 :

12 « 02224 (*phon.*) » est corrigé par « 0224 »

13 *Page 22, ligne 25 :

14 « SSPD (*phon.*) sont tous les mêmes au moment de l'événement traumatique. » est
15 corrigé par « SSPT sont les mêmes pour tout le monde et pour tout type
16 d'évènement traumatique? »

17 *Page 23, ligne 2 :

18 « SSTD (*phon.*) » est corrigé par « SSPT »

19 *Page 23, ligne 10 :

20 « ou alors voir et devenir alcooliques. » est corrigé par « devenir alcooliques et cetera
21 pour éviter d'y repenser. »

22 *Page 23, ligne 24 :

23 « SSPTD (*phon.*) » est corrigé par « SSPT ou sa gravité »

24 *Page 23, ligne 26 :

25 « page » est corrigé par « page 4, ERN »

26 *Page 25, ligne 11 :

27 « “stockagés” » est corrigé par « stockés »

28 *Page 30, lignes 3-4 :

- 1 « page 0226 et vous déjà » est corrigé par « page 6, ERN 0226 et vous déjà »
- 2 *Page 30, ligne 24 :
- 3 « traumatisante » corrigé par « de la mémoire de l'épisode »
- 4 *Page 31, ligne 8 :
- 5 « et "expérience initiale" » est traduit et ajouté.
- 6 *Page 31, ligne 13 :
- 7 « qu'auront un autre » est corrigé par « d'un autre »
- 8 *Page 33, ligne 2 :
- 9 « R. Oui. Q. » est traduit et ajouté.
- 10 *Page 33, ligne 8 :
- 11 « pouvez pas revenir (*phon.*) » est corrigé par « ne pouvez pas revenir. »
- 12 *Page 33, ligne 15 :
- 13 « SSTP (*phon.*) » est corrigé par « SSPT »
- 14 *Page 33, lignes 17-20 :
- 15 « Alors, j'aimerais savoir pourquoi. » est corrigé par « Alors, ma première question
- 16 au sujet de ce passage dont je viens de donner lecture, est la suivante : pour quelles
- 17 raisons est-ce que les souvenirs liés à un événement traumatique ne montrent-ils pas
- 18 la même dégradation que des souvenirs, disons, normaux ou habituels ? J'aimerais
- 19 savoir pourquoi. »
- 20 *Page 34, ligne 3 :
- 21 « SSTP (*phon.*) » est corrigé par « SSPT »
- 22 *Page 34, ligne 10 :
- 23 « SSTP (*phon.*) » est corrigé par « SSPT »
- 24 *Page 34, ligne 12 :
- 25 « SSTP (*phon.*) » est corrigé par « SSPT »
- 26 *Page 39, ligne 14 :
- 27 « le même événement criminel peut » est corrigé par « différents témoins d'un même
- 28 événement criminel peuvent »

- 1 *Page 40, ligne 9 :
- 2 « “sexuel” » est corrigé par « sexuellement »
- 3 *Page 42, ligne 23 :
- 4 « Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par là ? » est traduit et ajouté.
- 5 *Page 43, ligne 19 :
- 6 « l'ERN 0027 » est corrigé par « l'ERN 0227 »
- 7 *Page 43, ligne 21 :
- 8 « “la ” » est corrigé par « le »
- 9 *Page 43, lignes 22-24 :
- 10 « qui fait qu'un » est corrigé par « avec un échantillon plus large qui se souviendra
- 11 toujours du traumatisme, souvent de manière aiguë et avec des symptômes intrusifs
- 12 et de la répétition du vécu et un plus »
- 13 La Section de l'Administration Judiciaire a apporté les corrections suivantes :
- 14 *Page 15, ligne 10 :
- 15 « SSTD (*phon.*) » est corrigé par « SSPT »
- 16 *Page 15, ligne 18 :
- 17 « SSTD (*phon.*) » est corrigé par « SSPT »
- 18 *Page 20, ligne 12 :
- 19 « SSTD (*phon.*) » est corrigé par « SSPT »
- 20 *Page 20, ligne 18 :
- 21 « SSTD (*phon.*) » est corrigé par « SSPT »
- 22 *Page 20, ligne 26 :
- 23 « SSTD (*phon.*) » est corrigé par « SSPT »
- 24 *Page 20, ligne 27 :
- 25 « expliquer » est corrigé par « expliquez »
- 26 *Page 21, ligne 8 :
- 27 « ressent un expert... un... un » est corrigé par « ressent un... un »
- 28 *Page 21, ligne 21 :

- 1 « traumatisme (*phon.*) » est corrigé par « traumatique »
- 2 *Page 21, ligne 28 :
- 3 « SSTD (*phon.*) » est corrigé par « SSPT »